

BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2018

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 23 novembre 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL - Vice-Président de Nantes Métropole (Points 13 à 45)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Points 01 à 12 (11h43 à 12h10)

Présents : 34

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DAVID Serge), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile)

Absents : 7

M. BOLO Pascal, Mme COPPEY Mahel, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, Mme NAEL Myriam, Mme PREVOT Charlotte, M. SOBCZAK André

Points 13 à 16 (12h11 à 12h19)

Présents : 32 Absents et représentés : 6, Absents : 9

Départ de Mme Johanna ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur Fabrice ROUSSEL
Départ de Monsieur Joseph PARPAILLON qui annule le pouvoir de Mme Monique MAISONNEUVE

Points 17 à 45 (12h20 à 12h38)

Présents : 30, Absents et représentés : 7, Absents : 10

Départ de Monsieur Michel LUCAS qui donne pouvoir à Madame Carole GRELAUD
Départ de Monsieur Pascal PRAS qui annule le pouvoir de Monsieur Jacques GILLAIZEAU et donne pouvoir à Monsieur Jocelyn BUREAU

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

01– Saint-Sébastien-sur-Loire – Avenue de la Martellière - Aménagement d'une piste cyclable – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération en date du 8 juin 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du côté sud de l'avenue de la Martellière à Saint-Sébastien-sur-Loire. Cette avenue est une voie primaire sur laquelle les cheminements piétons et les pistes cyclables sont très dégradés par les racines des platanes présents. L'opération envisagée prévoyait notamment la rénovation des cheminements piétons et cyclistes. Une procédure adaptée a été lancée le 9 août 2018 pour la réalisation de ces travaux. Cette consultation a été déclarée sans suite pour lot n°3, car l'entreprise retenue n'a pas donné suite étant donné qu'elle n'était pas également attributaire du lot n°1. De plus la 2ème entreprise ayant répondu sur ce lot a invoqué le même argument.

En conséquence il est apparu plus judicieux de déclarer sans suite les autres lots et ainsi relancer une nouvelle consultation sur la base de 2 lots dont un lot n°1 « voirie et espaces verts » et un lot n°2 « éclairage public ».

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver un nouveau programme qui permettra de traiter les deux côtés de l'avenue de la Martellière, en créant des bandes végétales pour préserver les arbres en place et leur permettre une meilleure croissance et en rénovant les cheminements piétons et cyclables avec la pose d'un grillage anti-racinaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 475 000 € HT soit 570 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2018-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'avenue de la Martellière sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,

- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Nantes Ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

02 - Nantes – Rue de la Durantière – Aménagements cyclables et piétons - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée **Exposé**

La rue de la Durantière à Nantes a fait l'objet d'une attention prioritaire dans la liste des sites étudiés dans le cadre du Plan Communal des Déplacements Doux en 2012. Elle a également été repérée en 2017, surtout dans sa partie comprise entre le vélodrome du Petit Breton et la plaine de jeux de la Durantière, dans le cadre du Plan Paysage et Patrimoine par les habitants, comme secteur à valoriser, en assurant les cheminements des piétons et cyclistes, et en apportant une qualité paysagère au lieu. En outre, des problèmes de sécurité liés à la pratique du vélo, en raison de la circulation et de la vitesse observées sur cette voie plutôt dédiée à la voiture, sont régulièrement rapportés par les usagers.

Ainsi, les aménagements envisagés seront réalisés en priorité sur la section comprise entre la rue du Corps de Garde et la rue Jean Bouin, où la présence d'équipements sportifs tels que le vélodrome et la plaine de jeux demandent une attention particulière liée à une grande intensité urbaine (vie sportive et associative, arrêts de transport en commun, liaison douce Nord /Sud).

Les travaux consisteront ainsi à créer des pistes cyclables légèrement surélevées de chaque côté de la voie, à renforcer la traversée piétonne principale devant le vélodrome, à aménager un parvis devant l'entrée de la piscine en lien direct avec l'arrêt de bus qui sera repositionné au centre de l'aménagement. Le stationnement des voitures, deux-roues motorisés et vélos sera réorganisé. Ces aménagements seront accompagnés de plantations d'arbres pour renforcer le lien paysager entre la plaine de jeux et le vélodrome.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur mai 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.


Le montant des travaux est estimé à 441 666,66 € HT soit 530 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes » opération 2018 - 3382, libellée « Plans communaux Déplacement Doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue de la Durantière sur la commune de Nantes.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

03 – Espaces publics voirie – Programmes enveloppes - Lancement de consultations

Exposé

Pôle Erdre et Loire

1 – Carquefou – Requalification des rues Schweitzer et Ecomart - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue Schweitzer à Carquefou permet de relier les deux entrées importantes de la commune que constituent la rue Jules Verne et la rue Jeanne d'Arc desservant des équipements publics et des établissements scolaires. Cet axe est également identifié comme prioritaire dans le Schéma Directeur d'Accessibilité et comporte des arbres d'alignement dont le fort développement racinaire en surface dégrade les espaces limitrophes.

Il convient donc de requalifier cette voie afin de prendre en compte le renouvellement des arbres, la mise en accessibilité des trottoirs, la mise aux normes des quais bus, l'organisation du stationnement, l'apaisement des vitesses et la rénovation de la chaussée et de ses annexes.

La rue Ecomart, voie en impasse raccordée à la rue Schweitzer dessert notamment le centre médico-social et une halte-garderie ; la chaussée est très dégradée et présente de nombreuses fissures et du faïençage. Il convient donc également de la rénover.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 370 833,33 € HT soit 445 000 € TTC (valeur novembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 364 166,67 € HT soit 437 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Sainte-Luce-sur-Loire – Requalification de la rue de la Loire (section entre la rue du Petit Chassais et le chemin des Claudix) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue de la Loire à Sainte-Luce-sur-Loire constitue l'entrée sud de la commune en provenance des bords de Loire. Cet axe, très fréquenté, supporte des vitesses relativement élevées et ne permet pas d'assurer une continuité sécurisée pour les cheminements doux entre le secteur de Bellevue et le centre-ville. La requalification de différents tronçons de trottoirs a également été identifiée comme prioritaire dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Il convient donc de requalifier cette voie avec notamment la mise aux normes des cheminements piétons, la création d'un chaucidou, la mise aux normes des quais bus et la rénovation de la chaussée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC (valeur novembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 554 166,66 € HT soit 665 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Mauves-sur-Loire – Aménagement du centre ville - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés

Par délibération du bureau métropolitain du 19 mai 2017, Nantes Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière ajustés de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire pour un montant de 1 900 000 € TTC (valeur mars 2017).

Le phasage de réalisation du programme est le suivant :

- phase 1 : rue du Carteron et rue du Cellier, travaux réalisés au premier semestre 2018 ;
- phase 2 : rue de la Mairie avec l'entrée nord, travaux prévus sur le premier semestre 2019 ;
- phase 3 : secteur place de l'Église, travaux prévus sur le prochain mandat.

Les aménagements permettront notamment de mettre en accessibilité l'espace public des rues du Cellier, du Bas Carteron et de la Mairie, au regard de ce que la topographie naturelle de la commune permet.

Suite à négociation foncière, Nantes Métropole a pu procéder à l'acquisition amiable d'une parcelle afin de réaliser dès la phase 1 l'extension du nouveau parking public rue du Clos du Moulin, initialement prévu en phase 3. Cet aménagement a également induit un coût travaux complémentaire.

Lors du Bureau métropolitain du 8 juin 2018, le lancement de la consultation pour les travaux de la phase 2 (rue de la mairie) a été autorisé, avec un montant estimatif des travaux de 600 000 € TTC.

La consultation comprenait trois lots distincts : voirie – assainissement pluvial, réseaux souples et aménagements paysagers. Si les lots 2 (réseaux souples) et 3 (aménagements paysagers) ont pu être attribués en lien avec les estimations respectives pour ces lots, le lot 1 (voirie – assainissement pluvial) a été déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence (une seule offre, très au-dessus de l'estimation) et relancé fin août. 2018

La nouvelle consultation a été fructueuse mais malgré la négociation le montant reste toutefois supérieur à l'estimation initiale des travaux de 600 000 €TTC.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle et de la porter de 1 900 000 € TTC à 2 031 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Assainissement pluvial	EIFFAGE	464 737,58 €	557 685,10 €
Lot 2 – Réseaux souples, Eclairage public	LACIS	58 922,85 €	70 707,42 €
Lot 3 – Aménagements paysagers	EFFIVERT	7 424,86 €	8 909,83 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2016 - N° 3686, libellée Mauves-sur-Loire – Aménagement espace public – Cœur de ville et sur l'AP n°03 – Solidarité, opération 2018 – n° 2970, libellée « Accessibilité PMR ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 2 064 210,11 € .

4 – Thouaré-sur-Loire – Aménagement de la Place Centre Ville et de ses abords – Lancement d'une procédure adaptée – Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Approbation

Par délibération du Bureau du 27 janvier 2017 puis du 6 juillet 2018, Nantes Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place centre ville à Thouaré-sur-Loire pour un montant de 1 320 000 € TTC.

Pour mémoire, l'objectif est d'accompagner l'urbanisation récente intervenue dans le cadre du projet Cœur de Ville (nouveaux immeubles avec logements et commerces) et la future construction d'une résidence seniors par un aménagement qualitatif des espaces publics, ainsi que de requalifier l'avenue du Val de Loire, impasse à l'arrière de la mairie desservant quelques pavillons.

Dans le cadre de l'opération, des bornes électriques seront mises en œuvre pour accueillir le marché, et une aire de jeux sera aménagée sur la future place. Ces équipements relèvent de la compétence de la Commune. Afin de faciliter la mise en œuvre des aménagements et la coordination des différents intervenants, la ville de Thouaré-sur-Loire souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence à Nantes Métropole. Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est établie entre les deux collectivités avec participation financière de la ville de Thouaré-sur-Loire estimée à 200 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement CITTA /TUGEC, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 166 666,66 € HT, soit 1 400 000 € TTC pour l'ensemble des lots dont 200 000 € TTC à la charge de la commune de Thouaré-sur-Loire.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2016 - N° 3698, libellée Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 700 000 € TTC.

5 – Carquefou / Thouaré-sur-loire – Sécurisation du carrefour de l'Ebeaupin - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le carrefour de l'Ebeaupin situé en limite des communes de Carquefou et Thouaré-sur-Loire sur l'ancienne route départementale 723 permet notamment l'accès à la déchetterie de Carquefou.

Cet axe très fréquenté supporte un trafic journalier de l'ordre de 14 000 véhicules par sens et 500 à 800 poids lourds ; les mouvements tournants au niveau du carrefour (traversée depuis la rue des Buissons en venant de Thouaré-sur-Loire ou retours vers Mauves-sur-Loire depuis Carquefou) sont très dangereux.

La fermeture de la déchetterie de Mauves-sur-Loire en avril 2018 implique une augmentation de fréquentation sur la déchetterie de Carquefou d'au moins 15 % ; ce qui induit un accroissement des mouvements tournants.

Afin d'accompagner la politique métropolitaine relative à l'évolution des déchetteries sur le territoire et de sécuriser le carrefour, il convient de créer un giratoire, qui sera axé sur l'ancienne route départementale et permettra de sécuriser l'ensemble des mouvements tout en garantissant un apaisement des vitesses à son approche.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 016 666,67 € HT soit 1 220 000 € TTC (valeur novembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 028 et libellée « Accessibilité de l'agglomération », opération 2018-3810, libellée « Carrefour de l'Ebeaupin – déchetterie de Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

6 - Thouaré-sur-Loire – Requalification de la rue de Mauves (section entre la place de la République et l'avenue de Bellevue) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée Est de la commune en provenance de Mauves sur Loire. Cet axe très fréquenté supporte des vitesses élevées et a vu son environnement immédiat fortement s'urbaniser à l'approche du centre ville. Cette voie est également empruntée par le chronobus C7.

D'importants travaux de rénovation du réseau primaire d'assainissement d'eaux usées ont été réalisés au premier semestre 2018. D'autres sont programmés sur le réseau d'eau potable en amont des travaux de voirie au premier semestre 2019.

De plus, cette ancienne route départementale a été rétrocédée en l'état à la Métropole. La chaussée est fortement dégradée et doit faire l'objet de travaux de rénovation afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant.

Il convient donc d'accompagner l'urbanisation et les travaux sur réseaux en requalifiant globalement la voirie de la rue de Mauves (section entre la place de la République et l'avenue de Bellevue) avec notamment la mise aux normes des cheminements piétons, l'organisation du stationnement et la rénovation de la chaussée et de ses annexes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 110 000 € HT soit 1 332 000 € TTC (valeur novembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire » et sur l'AP 046, libellée « Axes structurants chronobus », opération 2018-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 682 000 € TTC.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

7 - Vertou – Parc d'activité de la Vertonne - Aménagement des rues Mortier Vannerie et Delrue – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Les voies Mortier Vannerie et Delrue à Vertou sont classées prioritaires au Plan Communal de Déplacements Doux et au Schéma Directeur d'Accessibilité. Les vitesses qui y sont pratiquées sont en effet trop élevées. Aussi, afin d'améliorer la sécurité des modes actifs, notamment celle des écoliers qui se rendent au gymnase, il est nécessaire de :

- créer un trottoir aux normes côté habitations,
- créer des aménagements cyclables (pistes et bandes),
- maintenir une possibilité de stationnements pour les riverains qui se stationnent actuellement sur les accotements,
- créer un plateau et des chicanes pour apaiser les vitesses,
- rénover le réseau d'eaux pluviales qui doit être réhabilité,
- et rénover la voirie qui est dans un état dégradé.

Pour réaliser tous ces aménagements, des régularisations foncières sont à prévoir. En effet, un alignement avait été prévu il y a plusieurs années et les clôtures sont bien implantées selon celui-ci, mais cela n'a jamais été régularisé dans les actes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 975 500 € HT soit 1 170 600 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts. Le marché comporte une tranche ferme et une prestation supplémentaire éventuelle pour la rénovation de la chaussée entre le boulevard Priou et l'entrée de la Biscuiterie Nantaise.

Le montant des travaux est estimé à 875 501 € HT soit 1 050 601,20 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération n°2018-2787, libellée « Travaux réhabilitation structurelle », sur l'AP 047, libellée « Espaces publics - Développement économique », opération n°2018-3146, libellée « Espaces publics - Développement économique », sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2017-3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux » et sur l'AP 037, libellée « Entretien du patrimoine », opération n°2018-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Pôle Sud Ouest

8 – Brains – Aménagement du Village de la Gautronnière – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du Village de la Gautronnière située sur la commune de Brains pour un montant 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation (mise en place partielle d'une zone de rencontre), consisteront principalement à :

- remettre en état le réseau d'eaux pluviales et améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- remettre en état et renforcer la chaussée,
- aménager des points singuliers (zone de rencontre, entrée et sortie de voie),
- sécuriser les cheminements piétons,
- réhabiliter partiellement et compléter les réseaux aériens tel que l'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre, initialement prévue en externe, a finalement été réalisée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 266 666,67 € HT soit 320 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2883 , « libellée Nouveaux aménagements de voirie, pôle Sud Ouest ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

9- La Montagne – Aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie situées sur la commune de La Montagne pour un montant de 425 000 € HT soit 510 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation (mise en place d'une zone de rencontre), consisteront principalement à :

- remettre en état le réseau d'eaux pluviales et améliorer le captage des eaux de ruissèlement,
- remettre en état et renforcer la chaussée,
- aménager des points singuliers (entrée de voie, carrefours avec voies adjacentes),
- effacer les réseaux aériens et rénover le réseau d'éclairage public.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'Atelier Pierre LEBRUN ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 366 666,67 € HT soit 440 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie, pôle Sud Ouest ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Erdre et Cens

10 - La Chapelle-Sur-Erdre – Création du giratoire Haute Gournière – Boulevard Becquerel - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Afin d'accompagner la future construction du lotissement Haute Gournière (environ 60 logements) sur la commune de la Chapelle-Sur-Erdre, il convient de créer un giratoire pour faciliter l'insertion des usagers de ce lotissement sur le boulevard Becquerel.

Ce giratoire permettra également d'accéder aux différents équipements sportifs et nautiques de la rue de la Jonelière. Il participera à l'apaisement de la vitesse et sécurisera les traversées piétonnes et cyclistes sur le boulevard Becquerel.

La chaussée actuelle du boulevard Becquerel sera rénovée aux abords de ce nouveau giratoire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 382 500 € HT soit 459 000 € TTC (valeur juin 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe uniquement pour les missions relatives aux études préalables (EP) et avant-projet (AVP) qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente. Les autres missions de maîtrise d'œuvre seront assurées par les services de Nantes Métropole.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2012-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens". Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

11 – Les Sorinières – Aménagement et rénovation de la rue de la Poste – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'aménagement de la rue de la Poste sur la commune des Sorinières pour un montant de 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Depuis lors, afin d'apporter plus de confort aux piétons et plus d'esthétisme à cette entrée de ville, la commune a suggéré une modification du projet initial en effaçant l'ensemble des réseaux aériens.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle délibérée en mars 2018 doit être augmentée de 380 000 € TTC.

Considérant ces éléments nouveaux de redéfinition des besoins, la procédure de consultation initiale pour les seuls aménagements et réfection des revêtements de chaussée a été déclarée sans suite.

La maîtrise d'œuvre de cette opération reste assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nouvelle consultation comprend deux lots distincts.

Le montant global des travaux à réaliser, neufs et rénovation, est estimé à 634 166,67 € HT soit 761 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2017-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Loire Sèvre et Vignoble ». et sur l'AP 037, libellée « Entretien du patrimoine », opération n°2017-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 620 000 € TTC.

Pôle Loire Chézine

12 – Couëron - Abords de la ZAC Ouest Centre ville - 2ème phase - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

L'opération d'aménagement Ouest Centre Ville (OCV) à Couëron est une opération à vocation résidentielle et couvre 70 hectares. Créée par la commune le 30 mars 2005, la zone d'aménagement concertée a été transférée à Nantes Métropole le 20 octobre 2010. La réalisation de la ZAC est confiée à Loire Océan Développement (LOD). Cette opération se développe en 7 phases dont 5 sont déjà habitées. A terme, elle doit accueillir 1750 logements. L'opération s'implante à proximité du centre bourg de Couëron.

Actuellement, les voiries existantes desservant la ZAC vers le centre Bourg sont impactées par l'arrivée des nouveaux habitants. Les nouveaux usages de déplacement réinterrogent les aménagements existants de voirie.

Afin de hiérarchiser les voies et de mettre en cohérence la circulation aux abords de la ZAC, une étude globale de maîtrise d'œuvre doit être menée. Elle portera d'une part sur l'analyse de la circulation sur l'ensemble des voies du cadran Nord Ouest de Bourg.

D'autre part, cette étude intégrera la conception des aménagements en priorisant la sécurité des modes doux et la circulation de desserte. Les réseaux aériens seront étudiés en vue d'en prioriser l'effacement. Les voies et les carrefours ciblés aux abords du périmètre de la Zac sont les suivants : rues de la Pommeraye, Jean Rostand, Robert Surcouf, les Alouettes, de Bretagne dans sa section de la rue des Coquelicots, des carrefours Prévert-Gautier, Surcouf-Alouettes-Chardonnerets, Blancho- Pommeraye- Tertre Buchelier, Bretagne-Coquelicots, Gautier-Coquelicots.

L'étude de circulation (sécurité, modes doux, trafic...) pourra ouvrir à d'autres voies et priorisera les actions à mener.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 922 056 € HT soit 1 106 467,20 € TTC (valeur novembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2018-3836, libellée « Abords de la Zac OCV- 2ème phase- Surcouf- Pommeraye- Rostand ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

13 – Rezé – Aménagement de la rue Sauvestre – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue Sauvestre est un axe primaire de la ville de Rezé. Depuis 2013 et 2015, une nouvelle église et un nouvel immeuble ont été construits le long de cette voie, sur le tronçon situé entre la Place de la Déclaration des Droits de l'Homme et le giratoire de la Carrée. Ce tronçon est dépourvu de cheminements piétons sécurisés, les accotements existants ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, il convient d'améliorer la circulation des véhicules de la ligne Chronobus C4. La présence de nombreux réseaux aériens contraint l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, tout en renforçant le caractère inesthétique de cette voie principale d'entrée de ville. Enfin, le réseau d'eaux pluviales est à réhabiliter.

Il est donc proposé de créer un couloir bus axial « à vue » pour faciliter la progression de la ligne C4 dans les deux sens, des trottoirs bordés de pistes cyclables, un alignement alterné d'arbres pour marquer cette voie primaire d'entrée de ville, des places de stationnement pour répondre aux besoins du quartier, et d'effacer les réseaux pour avoir des trottoirs plus confortables pour les personnes à mobilité réduite tout en améliorant l'esthétisme de cet axe principal, d'entrée de ville. Le réseau d'eaux pluviales sera réhabilité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 760 703 € HT soit 912 843,60 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 642 966,03 € HT soit 771 559,24 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre et Vignoble » et sur l'AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération n°2018-2787, libellée « Travaux réhabilitation structurelle ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 600 000 €TTC.

14 – Rezé – Aménagement du quai Léon Sécher – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Dans le cadre de la démarche « Atouts de quartier », le Conseil Consultatif de Quartier Blordière à Rezé a mené un travail de réflexion sur le quai Léon Sécher. Les objectifs suivants sont fixés par les élus :

- Valoriser le quai,
- Sécuriser les déplacements des modes actifs (piétons, cycles),
- Aménager l'entrée du quai côté Chemin bleu.

Dans le respect des objectifs fixés par le Conseil Consultatif de Quartier, il convient aujourd'hui de lancer cette opération d'aménagement du quai Léon Sécher à Rezé.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur septembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2018-031, libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art », opération n°2018-9742, libellée « Rénovation des berges et quais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Erdre et Cens

15 - Nantes – Parc d'activité de La Géraudière – Phase 4 - Requalification de la voirie rue de la Bobierre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le parc d'activité de la Géraudière se situe à Nantes Nord à proximité de la Porte de la Chapelle sur Erdre, le long du boulevard Einstein. Ce secteur comprend quelques sites majeurs de recherche et des grands comptes de l'agglomération, mais également des PME tertiaires et la Chambre d'Agriculture.

Afin d'accompagner le développement de ce parc d'activités, il convient en continuité des réaménagements réalisés sur la rue de la Géraudière début 2018, de requalifier les espaces de circulation et d'assurer les continuités piétonnes de la rue Bobierre, suite à sa rétrocession.

C'est pourquoi, le projet propose pour le confort et la sécurité des piétons, l'amélioration des cheminements par la rénovation et l'élargissement des trottoirs, la création de traversées piétonnes, la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'un accompagnement paysager par la plantation d'arbres d'alignement. La chaussée sera également rénovée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 380 000 € HT soit 456 000 € TTC (valeur mai 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 375 750 € HT soit 450 900 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur AP 047, libellée « Espaces publics – Développement économique », opération 2016-3146 libellée « Espace public accompagnement DEVECO ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Pôle Erdre et Loire

16 – Nantes – Port Boyer – Aménagement des abords de la Maison de quartier et du Ruisseau des Sourdes – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la maison de quartier et du ruisseau des Sourdes à Nantes, dans le secteur Port-Boyer, pour un montant de 425 000 € HT soit 510 000 € TTC.

La maison de quartier rue du Port Boyer a été réalisée à proximité immédiate du ruisseau des Sourdes, affluent de l'Erdre. Compte tenu du caractère vieillissant du parking voisin, des problèmes de pollution et des défauts d'aménagements aux abords immédiats de la maison de quartier, des travaux doivent être engagés.

Les études de conception ont permis de préciser les aménagements à réaliser :

- une recomposition des stationnements situés en bordure du ruisseau des Sourdes, afin de permettre une protection et une mise en valeur de celui-ci,
- une création de cheminement doux le long du ruisseau, dans la continuité de l'existant et dans la perspective d'un cheminement qualitatif inter-quartiers, avec réalisation d'une passerelle piétonne Nord-Sud au-dessus du ruisseau,
- une mise en valeur paysagère d'ensemble.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Quartier Politique de la Ville » opération 2017-2367, libellée « Port-Boyer – Aménagement du secteur Port Boyer requalification » et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

17 – Engagement Loire - Nantes – Aménagement de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés

Par délibération du 8 juin 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau, à Nantes pour un montant de 675 000 € HT soit 810 000 € TTC.

Pour mémoire, l'opération prévoit un aménagement qualitatif de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau, dans la continuité de la promenade des Belvédères autour de la Carrière Misery et de la 1ère tranche du jardin extraordinaire livrée à l'été 2019.

Les travaux concerneront les cheminements piétons le long de la rue de l'Hermitage vers la butte Sainte Anne et la diminution de la largeur de la chaussée tout en maintenant deux sens de circulation et des places de stationnement côté opposé à la Loire. Quant à l'esplanade Jean Bruneau, elle sera rénovée pour mettre en valeur les statues en bronze de Jules Verne enfant et du capitaine Némó, ainsi que les vues sur la Loire, le centre-ville et l'île de Nantes.

Afin d'accompagner les travaux de mise en accessibilité du musée Jules Verne de septembre à décembre 2018, le projet a dû être adapté pour assurer la continuité de l'accessibilité dans la chaîne des déplacements au niveau du raccordement entre l'espace public et les équipements publics, en adéquation avec le Schéma Directeur d'Accessibilité.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux. Les premiers éléments d'analyse des offres laissent apparaître que l'enveloppe financière prévisionnelle, estimée à 675 000 € HT soit 810 000 € TTC sera insuffisante pour réaliser les travaux. En effet, après négociations, les offres remises par les candidats restent supérieures aux estimations du maître d'œuvre interne. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle et de la porter de 675 000 € HT à 816 666,66 € HT soit 980 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Aménagement de Voirie	Colas Centre Sud	519 836,20 €	623 803,44 €
Lot 3 – Eclairage public	ERS	96 798 €	116 157,60 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Quant au lot 2 « Eaux pluviales », la même CAO a donné un avis favorable à le déclarer infructueux en application de l'article 59-III du code des marchés publics en raison de l'absence d'offre malgré une relance. Compte tenu des impératifs de calendrier pour réaliser les travaux, les travaux seront réalisés avec le marché à bons de commande n° 2016-28092.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Nantes Ouest » et sur l'opération 2018-3673 libellée « trottoirs accessibilité modes doux ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 910 000 € TTC.

Pôle Nantes Loire

18 - Nantes – Aménagement des rues Ferréol Bolo et Fourcroy – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La requalification des rues Ferréol Bolo et Fourcroy à Nantes doit permettre de leur donner le statut de zone de rencontre ou d'aire piétonne en cohérence avec la zone apaisée. Les travaux d'aménagement, rue Ferréol Bolo, consistent essentiellement à rependre l'entrée de la voie en trottoirs traversants et à remettre à niveau le trottoir et la chaussée sur une section de la rue. La rue Fourcroy, actuellement en enrobé, sera retraitée en asphalte avec des pavés nantais.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 235 000 € HT soit 282 000 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2891, libellée « nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Requalification des rues Schweitzer et Ecomart	370 833,33 €	445 000 €
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Requalification de la rue de la Loire (section entre la rue du Petit Chassais et le chemin des Claudix)	558 333,33 €	670 000 €
CARQUEFOU THOUARE-SUR-LOIRE	Sécurisation du carrefour de l'Ebeaupin	1 016 666,67 €	1 220 000 €
THOUARE-SUR-LOIRE	Requalification de la rue de Mauves (section entre la place de la République et l'avenue de Bellevue)	1 110 000 €	1 332 000 €
VERTOU	Aménagement des rues Mortier Vannerie et Delrue	975 500 €	1 170 600 €
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Création du giratoire Haute Gournière	382 500 €	459 000 €
COUERON	Abords de la Zac Ouest Centre ville-2ème phase	922 056 €	1 106 467,20 €
REZE	Aménagement de la rue Sauvestre	760 703 €	912 843,60 €
REZE	Aménagement du quai Léon Sécher	250 000 €	300 000 €
NANTES	Parc d'activité de La Géraudière – phase 4 - requalification de la voirie rue de la Bobierre	380 000 €	456 000 €
NANTES	Aménagement des rues Ferréol Bolo et Fourcroy	235 000 €	282 000 €

2 - approuve la modification des programmes et/ou des enveloppes financières prévisionnelles des opérations :

- d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire pour la porter de 1 900 000 € TTC à 2 031 000 € TTC,
- d'aménagement et de rénovation de la rue de la Poste sur la commune des Sorinières et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 641 666,67 € HT soit 770 000 € TTC,
- d'aménagement de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau à Nantes pour la porter de 675 000 € HT à 816 666,66 € HT soit 980 000 € TTC,

3 – décide pour l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Assainissement pluvial	EIFFAGE	464 737,58 €	557 685,10 €
Lot 2 – Réseaux souples, Eclairage public	LACIS	58 922,85 €	70 707,42 €
Lot 3 – Aménagements paysagers	EFFIVERT	7 424,86 €	8 909,83 €

4 - décide l'opération d'aménagement de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau à Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Aménagement de Voirie	Colas Centre Sud	519 836,20 €	623 803,44 €
Lot 3 – Eclairage public	ERS	96 798 €	116 157,60 €

5 – approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Thouaré-sur-Loire, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place Centre Ville et de ses abords,

6 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de requalification des rues Schweitzer et Ecomart sur la commune de Carquefou,
- de requalification de la rue de la Loire (section entre la rue du Petit Chassais et le chemin des Claudix) sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- d'aménagement de la Place Centre Ville et de ses abords sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
- de requalification de la rue de Mauves (section entre la place de la République et l'avenue de Bellevue) sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
- d'aménagement des rues Mortier Vannerie et Delrue sur la commune de Vertou,
- d'aménagement du village de la Gautronnière sur la commune de Brains,
- d'aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie sur la commune de La Montagne,
- d'aménagement et de rénovation de la rue de la Poste sur la commune des Sorinières,
- d'aménagement de la rue Sauvestre sur la commune de Rezé,
- du parc d'activité de La Géraudière – phase 4 - requalification de la voirie rue de la Bobierre sur la commune de Nantes,
- d'aménagement des abords de la maison de quartier et du ruisseau des Sourdes, sur le secteur Port Boyer à Nantes,
- d'aménagement des rues Ferréol Bolo et Fourcroy à Nantes.

7 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Direction générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction Energies Environnement Risques

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

04 – Transition énergétique - Marché de location d'une centrale photovoltaïque sur le MIN - Signature du marché

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, la mise en place dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a adopté début 2018 une feuille de route ambitieuse pour la transition énergétique visant 50% d'énergies locales et renouvelables en 2050 et l'exploitation de 100 % des toits utiles.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole dispose d'un « Plan Soleil » permettant la valorisation de l'énergie solaire dont le potentiel est particulièrement intéressant sur le territoire. L'un des axes de ce « Plan Soleil » concerne le développement de centrales solaires de grande taille.

C'est dans ce contexte que, le transfert du M.I.N. à Rezé a été pensé et conduit comme devant être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. En effet, les surfaces de toitures et de parkings couverts très importantes en font l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle.

Nantes Métropole, maître d'ouvrage du bâtiment du MIN, a retenu le principe de mise à disposition de la toiture pour le développement par un tiers d'une centrale photovoltaïque avec une volonté de permettre aux citoyens d'investir.

Ce projet intégré au projet européen mySMARTLife faisant partie du programme Horizon 2020 sera analysé afin d'en tirer des enseignements pour de potentielles répliques sur le territoire métropolitain ou d'autres territoires.

La société Armorgreen (Legendre Energie) a été retenue pour l'installation de deux centrales photovoltaïques, une centrale dite en « injection » dont l'électricité sera injectée sur le réseau de distribution d'électricité (via sa filiale MIN'Ergie) et une centrale dite en « autoconsommation » dont l'électricité servira directement à alimenter une partie du site (via sa filiale Sun Storage 1).

Pour la partie injection sur le réseau de distribution d'électricité le montage est classique, l'exploitant vend l'électricité à un tarif fixé sur 20 ans à un fournisseur.

Par contre pour la partie en autoconsommation, un dispositif spécifique doit être mis en place pour répondre aux dispositifs réglementaires.

Ainsi fin 2018, la centrale en autoconsommation sera achetée par la société MINàWatt à Sun Storage 1, qui est détentrice d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) signé le 11 juin 2018 avec Nantes Métropole. Il est à noter que Nantes Métropole sera actionnaire à hauteur de 5 % dans MINàWatt (conseil métropolitain du 5 octobre).

Le besoin de Nantes Métropole en énergie ne peut de fait être satisfait que par la location d'une centrale de production contiguë au M.I.N. Or, le seul opérateur qui puisse favorablement répondre à cette condition de forte proximité géographique est la société SUN STORAGE 1, celle-ci détenant en effet une centrale photovoltaïque sur le site même du M.I.N. correspondant aux besoins en énergie de Nantes Métropole.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un marché avec SUN STORAGE 1 selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence préalables sur le fondement des dispositions de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché de location de centrale photovoltaïque dont le terme est identique à celui du BEA, soit décembre 2049. Le loyer trimestriel est de 21 800 € HT sur les années 1 à 15, puis 18 000 € HT/trimestre de l'année 16 à la fin du marché. Le montant définitif du loyer trimestriel sera ajusté en fonction de la disponibilité effective de la centrale correspondant à la production réellement constatée.

Ce marché est conclu entre Nantes Métropole et Sun Storage 1 (qui sera racheté par MINàWatt à compter de fin 2018). Nantes Métropole transférera ce marché au délégataire de service public du MIN.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - autorise la signature du marché de location de centrale photovoltaïque avec la société Sun Storage 1 ;
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

05 – Transfert du MIN de Nantes sur Rezé – Protocole transactionnel avec la société MIN'ERGIE NANTES

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, la mise en place dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a adopté début 2018 une feuille de route ambitieuse pour la transition énergétique visant 50% d'énergies locales et renouvelables en 2050 et la valorisation de 100 % des toits utiles.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole dispose d'un « Plan Soleil » permettant la valorisation de l'énergie solaire dont le potentiel est particulièrement intéressant sur le territoire. L'un des axes de ce « Plan Soleil » concerne le développement de centrales solaires de grande taille.

Par ailleurs, le transfert du M.I.N. a été pensé et conduit comme devant être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. En effet, les surfaces de toitures et de parkings couverts très importantes en font l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle.

Nantes Métropole, maître d'ouvrage du bâtiment du MIN, a retenu le principe d'une mise à disposition de la toiture pour le développement par un tiers d'une centrale photovoltaïque. Un appel à projets fut à cette fin lancé en 2016 et s'acheva par la désignation en tant que lauréat de la société MIN'ERGIE NANTES, notamment en raison de la qualité de son offre technique.

MIN'ERGIE NANTES s'est ainsi vu confier l'installation de deux centrales photovoltaïques en toiture, une centrale dite en « injection » dont l'électricité sera injectée sur le réseau de distribution d'électricité et une centrale dite en « autoconsommation » dont l'électricité servira directement à alimenter une partie du site (via Sun Storage 1, une autre filiale de Legendre Energie).

Or, une contrainte forte de calendrier était imposée dans l'appel à projets pour que les centrales solaires soient mises en service début janvier 2019 obligeant ainsi les chantiers bâtiments et centrales solaires à se dérouler simultanément.

Cependant, des difficultés liées à la complexité des études entre les deux maîtres d'ouvrage, à la temporalité différente de l'avancement de chaque projet, à l'évolution de programme des aménagements impactant les toitures et au système de support non conforme, sont apparues. Nantes Métropole reconnaît que les adaptations intervenues en cours de réalisation des centrales ne pouvaient en rien être déduites des termes de l'appel à projets initial, qu'elles étaient de fait in envisagées, mais également inenvisageables, car non anticipables, pour la société MIN'ERGIE NANTES.

Aussi, Nantes Métropole accepte de verser à cette dernière les sommes suivantes :

- **307 851,50 € H.T.**, soit 369 421,80 € T.T.C., au titre des contournements des murs coupe-feu sur les bâtiments B1 et B2B3 impliquant environ 1 km de câbles supplémentaires et un surdimensionnement des onduleurs ;
- **37 000 € H.T.** , soit 44 400 € T.T.C., au titre des adaptations nécessaires sur les potelets mis à disposition qui ne présentent pas les pentes prévues ;
- **20 500 € H.T.** , soit 24 600 € T.T.C., au titre des adaptations nécessaires sur les potelets mis à disposition qui ne présentent pas les hauteurs prévues ;

- **112 500 € H.T.** , soit 135 000 € T.T.C., au titre des rattrapages de surfaces supprimées qui se font sur des portes à faux ;
- **30 250 € H.T.** , soit 36 300 € T.T.C., au titre des frais d'études supplémentaires (reprises des plans, incohérences sur plans, étude de synthèse...) ;

soit un total de 508 101, 50 € HT soit 609 721, 80 € TTC.

Il convient de conclure un protocole transactionnel avec la Société MIN'ERGIE NANTES à cet effet.

Les montants ci-dessus désignés sont intégrés dans l'enveloppe financière prévisionnelle validée au conseil métropolitain du 5 octobre 2018.

Par ailleurs, la société MIN'ERGIE NANTES reconnaît que les pertes d'exploitation liées à la diminution des surfaces exploitables, en ce qu'elles relèvent de la catégorie des aléas dont le cahier des charges de l'appel à projets faisait expressément mention, ne sont pas imputables à Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Approuve le protocole transactionnel avec la société MIN'ERGIE NANTES ci-joint et le versement d'un montant de 508 101, 50 € HT soit 609 721, 80 € TTC, par Nantes Métropole.

2 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le protocole.

Direction Générale à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
 Pôle Erdre et Cens

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

06 – Orvault - Lotissement du Parc de La Berthelotière - Rues de Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois, de La Sapinière - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique

Exposé

Le lotissement du Parc de la Berthelotière à Orvault est constitué des rues Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390 et CN391.

Ce lotissement est desservi depuis sa création par la rue d'Arbois. Il s'agit d'une voie privée, à l'exception de la moitié de chaussée située en façade des parcelles cadastrées CN379, CN96, CN106 à CN110, qui appartient au domaine public métropolitain.

En mai 1972, la commune d'Orvault avait demandé au président de l'association syndicale libre des propriétaires (ASLP) de desservir en assainissement le quartier Launay Coupe Gorge en se raccordant à leur réseau privé.

Suite à une assemblée extraordinaire en octobre 1972, les propriétaires ont donné un avis favorable à ce raccordement, à la condition, notamment, que les éléments de viabilisation du lotissement soient pris en charge par la commune.

De ce fait, par une délibération du 5 novembre 1973, et après enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 24 octobre 1973 inclus, le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal des voies du lotissement du Parc de la Berthelotière, ainsi que des réseaux eaux usées, eaux pluviales, et éclairage. L'ASLP du lotissement gardait donc à sa charge la propriété et l'entretien des espaces verts.

A la suite de cette délibération, l'incorporation des voies et réseaux du lotissement n'a jamais été régularisée, et la procédure n'a donc jamais été achevée. Néanmoins, depuis 1973, la ville d'Orvault, puis Nantes Métropole depuis 2007, prennent en charge l'entretien de ces équipements.

A ce jour, parmi les 79 colotis que compte le lotissement, 67 ont cédé leurs droits indivis à l'ASLP, qui les a rétrocédé à Nantes Métropole par un acte notarié en date du 31 octobre 2018.

Nantes Métropole et le président de l'ASLP ont tenté une acquisition par voie amiable auprès des 12 autres propriétaires, sans succès. Compte tenu de cette situation de blocage, seuls 67/79ème tantièmes de voies et réseaux du lotissement sont, à ce jour, classés dans le domaine public métropolitain.

Or, il est nécessaire, dans l'intérêt général, que les 12/79ème tantièmes restants soient transférés dans le domaine public de Nantes Métropole. En effet, tout d'abord, ces voies ont toujours été ouvertes à la circulation publique. De plus, le lotissement offre une continuité de circulations douces (piétons / cycles) intéressante, débouchant sur le chemin du Marais du Cens et permettant des échanges vers le secteur d'activité d'Orvault/Grand Val et la Vallée du Cens. Enfin, la gestion et l'entretien des voies et réseaux en seraient facilités.

C'est pourquoi, il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Décide, en application des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des 12/79^{ème} tantièmes des voies qui composent le lotissement du Parc de la Berthelotière, à savoir les rues Chantemerle, des Doves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390, CN391, sises sur le territoire de la commune d'Orvault, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement.

2 – Donne un avis favorable au projet.

3 – Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

07 – Saint Jean de Boiseau – Allée du Manoir - Transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine suite à enquête publique

EXPOSE

Par délibération en date du 08 juin 2018, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'allée du Manoir située à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastrée section D n° 1377 et D 1378 représentant une surface globale de 3 354 m², conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 inclus.

Plusieurs personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur. Les observations suivantes ont notamment été consignées dans le registre durant la durée de l'enquête publique :

- un premier propriétaire prend acte de la démarche de classement de l'allée du Manoir dans le domaine public et approuve cette démarche ;
- un deuxième propriétaire approuve le projet de classement de l'allée du Manoir dans le domaine public avec le transfert de la chaussée et des éléments de voirie associés tels que trottoirs et réseaux. Ce propriétaire évoque la présence de deux arbres remarquables sous lesquels existe un lieu de rassemblement des habitants du lotissement. Le souhait que cet espace reste à la disposition des habitants est émis ;
- un couple de propriétaires font leurs déclarations du deuxième propriétaire en précisant que la surface du lieu de rassemblement des habitants évoquée par le deuxième propriétaire est estimée à 300 m² ;
- un couple de propriétaires indique qu'il ne s'oppose pas au classement de l'allée du Manoir tout en regrettant que cela n'ait pas eu lieu plus rapidement.
- des propriétaires qui ont fait une déclaration verbale confirment celle-ci par écrit. Leurs avis sont favorables et précisent à nouveau le souhait de conserver une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1377 à l'usage des riverains.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au projet avec la réserve suivante :

Laisser à l'usage du public une surface d'environ 300 m² issue de la parcelle cadastrée section D n° 1377 située entre les n° 22 et 27 hors emprise de la voirie.

En réponse, il est précisé que cette emprise ne sera pas affectée à la circulation et restera en l'état. De plus, s'agissant d'un espace intégrant le domaine public, il demeurera en tout état de cause ouvert au public.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Par ailleurs, l'article L318-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Ce plan d'alignement figure en annexe.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section D n° 1377 et D n° 1378 pour 3 354 m² constituant le terrain d'assiette de l'allée du Manoir à Saint-Jean-de-Boiseau,

2 – approuve le plan d'alignement ci-annexé,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

08 – Acquisition, installation, maintenance technique et nettoyage de sanitaires publics – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation

Exposé

Depuis la création de la communauté urbaine en 2001, les sanitaires situés sur le domaine public relèvent de la compétence de Nantes Métropole. Cela représentait un total de 60 sanitaires, dont 46 sur Nantes et 14 dans les autres communes.

La gratuité a été instaurée en janvier 2014, ce qui a eu pour conséquence d'accentuer la fréquentation des équipements.

Le marché actuel de location et d'entretien de sanitaires qui se prolonge jusqu'en 2022, ne permet plus de prendre en compte de nouveaux besoins. Il est prévu de compléter le parc existant comprenant 69 sanitaires par l'acquisition de quinze nouveaux sanitaires d'ici 2020, auxquels se rajoutera le remplacement des 7 sanitaires en location à l'expiration du marché en 2022.

En conséquence, il est proposé de conclure un marché d'acquisition, d'installation et de maintenance de sanitaires, qui prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la procédure sera lancée en groupement de commandes entre la ville de Nantes, pour l'acquisition des sanitaires à implanter dans les parcs et jardins, et Nantes Métropole pour l'acquisition de sanitaires installés sur l'espace public. Nantes Métropole est désignée comme coordonnateur de la procédure.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition et la maintenance de sanitaires publics.

Le montant maximum pour Nantes Métropole est de 1 137 500 € HT soit 1 365 000 € TTC pour la durée du marché.

Les crédits correspondants sont prévus sur les budgets d'investissement des directions concernées pour l'acquisition des sanitaires et sur les budgets de fonctionnement pour les dépenses d'entretien et de maintenance.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la passation d'un marché d'acquisition, d'installation et de maintenance de sanitaires publics.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

09 - Vertou – Programme d'Action Foncière Habitat – 135 bis route de Nantes – Cession d'un immeuble non bâti à la commune

Exposé

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour le compte de la commune de Vertou, un immeuble non bâti sis 135 bis route de Nantes, par acte du 19 juin 2008.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 2 décembre 2008, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Le portage foncier étant arrivé à échéance le 19 juin 2018, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession au profit de la commune de Vertou.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Vertou	BOURON	135 bis route de Nantes	AE 243	857 m ²	19/06/2008	131 335.62 €	131 335.62 €	131 335.62 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la commune de Vertou.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide la cession à la commune de Vertou d'un immeuble non bâti situé au 135 bis route de Nantes, cadastré section AE n° 243, d'une superficie de 857 m², moyennant le prix de 131 335.62 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

10 - Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain – 2 rue Marcel Sembat – Acquisition d'un immeuble bâti auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Exposé

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré HX n° 362, d'une superficie de 803 m², situé sur la commune de Nantes, 2 rue Marcel Sembat, auprès du Grand Port Maritime.

Ce bien est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Il est situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay, qui s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche-Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la butte Sainte-Anne à l'Est et au Sud jusqu'à la Loire, et plus précisément dans la partie ouest industrielle et portuaire du Bas-Chantenay.

L'acquisition de cet immeuble représente un intérêt pour le projet urbain du Bas-Chantenay et notamment pour l'opération de reconversion de la Carrière Miséry en un parc métropolitain composé d'un jardin à haute valeur paysagère ayant vocation à accueillir le futur « arbre aux hérons ».

Un accord est intervenu avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, propriétaire de ce bien, moyennant le prix de 482 000,00 € net vendeur.

La Direction de l'Immobilier de l'État a validé le montant de cette acquisition.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et politique Foncière, opération 2018 – N°3913 Acquisition rue Marcel Sembat.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 2 rue Marcel Sembat, cadastré HX n° 362, pour une superficie de 803 m², appartenant au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour un montant de 482 000,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir et payer le prix afférent à l'acte.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

11- Nantes – Avenants aux contrats de location des immeubles Le Nantil V1 et Le Nantil V2 avec Foncière INEA

Exposé

Par délibération en date du 8 juin 2018, le Bureau métropolitain a approuvé la conclusion entre Foncière INEA et Nantes Métropole de deux Baux en l'État Futur d'Achèvement portant sur la location des immeubles Le Nantil V1 et Le Nantil V2, actuellement en cours de construction à Nantes, 8 rue Célestin Freinet et dont la livraison est fixée au plus tard au 16 juillet 2019.

Ces deux immeubles mitoyens de 2 985,50 m² (Nantil V1) et 3 304,30 m² (Nantil V2) comprenant 19 et 22 places de stationnement ont un emplacement, à proximité de la ligne 4, conforme à la stratégie immobilière de Nantes Métropole.

Initialement, les locaux loués étaient destinés à l'installation de directions majoritairement composées de services métropolitains.

Or, à la suite d'une nouvelle répartition des locaux, il s'avère que les services de la Ville de Nantes en occuperont la plus grande partie. C'est pourquoi il convient de substituer la Ville de Nantes à Nantes Métropole en tant que preneur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide de conclure un avenant n° 1 aux contrats de location des immeubles du Nantil V1 et Nantil V2 sis, 8 rue Célestin Freinet à Nantes afin de substituer la Ville de Nantes à Nantes Métropole en tant que preneur.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

12 - Grands projets urbains, équipements, et grandes infrastructures de la centralité métropolitaine : mission de coordination et de suivi des grands projets urbains – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation

Exposé

L'aménagement de la grande centralité métropolitaine se traduit par de nombreux projets marqués par des enjeux majeurs. En effet, autour de la reconquête du fleuve dans le cadre des 30 engagements pour la Loire, ce sont près de 200 hectares qui ont vocation à être aménagés dans les 20 prochaines années au coeur de la métropole.

Ces grands projets se déploient et interagissent fortement les uns avec les autres, contribuant ensemble à réinventer le coeur d'agglomération. Ces grands projets concernent L'île de Nantes, marquée actuellement par de nombreux projets dont la réalisation de la Zac sud-ouest, mais aussi la ZAC multi-sites Pirmil les Isles sur les communes de Nantes et Rezé, EuroNantes-Gare qui poursuit son développement, le Bas Chantenay où les premières initiatives sont lancées et désormais le projet « Loire au Coeur » fédérant la petite Hollande et les bords de Loire. De même, l'hyper-centre historique poursuit son évolution dans le cadre d'un nouveau Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) avec entre autres le projet « Feydeau Commerce ».

Avec de nombreux logements programmés d'ici 20 ans, de nombreuses activités économiques, et des équipements phares tels que le nouveau CHU, la nouvelle gare, ou le jardin extraordinaire et l'Arbre aux Hérons dans le Bas Chantenay, cette ambition forte pour le coeur d'agglomération s'accompagne d'une offre nouvelle de transports avec deux lignes de tramway à l'étude pour mailler le réseau et desservir l'île de Nantes et la ZAC Pirmil les Isles. Des études sont également en cours sur les franchissements, avec en premier lieu le doublement du pont Anne de Bretagne.

L'ampleur et la complexité de ces différents projets, l'intervention parallèle de plusieurs aménageurs et maîtrises d'oeuvre, nécessitent une coordination. Il s'agit de coordonner la conception et l'exécution à la fois dans l'espace et dans le temps, de prendre en compte les enjeux opérationnels et calendaires (dont l'anticipation et la maîtrise des impacts cumulés en phase chantier), les interfaces et liens d'interdépendance entre les projets, et les enjeux de cohérence programmatique.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'avoir recours à une mission de coordination et de suivi des grands projets urbains, et de la confier à un prestataire extérieur pour une durée de 4 ans.

Cette mission consiste à fournir un cadre général descriptif et analytique des différents projets structurants impactant la centralité métropolitaine, l'interfaçage et les liens d'interdépendance, actualisé régulièrement pour Nantes Métropole et ses partenaires.

La mission se détaillera de la manière suivante :

- identifier l'ensemble des projets structurants dans la grande centralité ainsi que ceux situés en dehors et qui pourraient y générer des incidences fortes, en particulier lors de certaines phases critiques de chantier ;
- recoller et fiabiliser l'information émanant de la collectivité et de ses partenaires concernant les projets et les chantiers (études, programmation, procédures, projets et esquisses des maîtrises d'oeuvre, calendriers, budgets...);
- construire, actualiser et compléter régulièrement les outils de pilotage (macroplannings consolidés des opérations, plannings détaillés, cartographies...) destinés à faciliter l'appropriation des enjeux par les différentes parties prenantes et la pertinence des arbitrages sur les projets ;
- analyser les données et les informations collectées pour produire des synthèses et le cas échéant des recommandations exploitables par la maîtrise d'ouvrage ;

- assurer un reporting régulier et une fonction d'alerte de la collectivité sur les éventuels problèmes ou risques identifiés tout au long de la mission ;
- contribuer à l'animation de temps de travail dédiés mobilisant la collectivité et ses partenaires.

Il convient pour l'exécution de cette mission de lancer une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 II et 71 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mission d'une durée de 4 ans est estimée à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 001 libellée Urbanisme et politique foncière, opération n° 2018-3927 libellée Mission de coordination et de suivi des grands projets urbains.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation d'une mission de coordination et de suivi des grands projets urbains ;

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
PPE

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

13 – La-Chapelle-sur-Erdre – Reconstruction de la déchetterie de La-Chapelle-sur-Erdre – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Afin de poursuivre l'action de modernisation de son réseau de déchetteries, Nantes Métropole a réalisé un diagnostic général entre 2014 et 2016. A partir de ces éléments, un plan d'actions sur la période 2014-2020 a été élaboré afin d'apporter une réponse concrète, simple et efficace pour poursuivre l'amélioration de ces équipements. En effet, Nantes Métropole a été labellisée Zéro déchet Zéro Gaspillage en 2015 dans le cadre d'un appel à projets national. La feuille de route sur la Transition Energétique adoptée au Conseil communautaire du 16 février 2018 réaffirme fortement cette ambition de réduction et de valorisation des déchets au travers de 9 engagements. L'amélioration des équipements est un axe fort car ils permettent de maintenir dans l'espace urbain un service de proximité pour gérer les déchets des usagers.

Dans le cadre du diagnostic réalisé, l'efficacité de chaque équipement a été évaluée par quadrant géographique en prenant en compte les aspects liés à la fonctionnalité, le respect des normes et le niveau de service offert. Une forte disparité de couverture de desserte a été constatée entre les différents quadrants de la métropole avec notamment un manque important pour le secteur nord/nord-ouest. Le schéma directeur a donc confirmé la nécessité d'agrandir et de réhabiliter la déchetterie de La-Chapelle-sur-Erdre. En effet, cette déchetterie est fortement fréquentée, 182 952 passages en 2017, et présente plusieurs dysfonctionnements liés à son vieillissement, à son sous-dimensionnement qui engendre de l'attente ou des problèmes d'accès entre usagers et exploitants ou aux respects des normes.

Afin de répondre aux besoins de réhabilitation de cet équipement, Nantes Métropole a délibéré au Bureau Métropolitain du 28 septembre 2018 pour l'acquisition d'une parcelle limitrophe de 1 263 m², qui permettra d'étendre l'emprise actuelle de la déchetterie.

Les principales contraintes et exigences de cette opération sont le mauvais état du sol, l'amélioration de la gestion des flux et la mise en sécurité du site et des agents notamment vis-à-vis des intrusions délictueuses. Le projet de réhabilitation comprend, ainsi, une reprise intégrale du site avec la démolition du quai existant et la construction sur l'emprise disponible d'une nouvelle déchetterie innovante sur le principe des déchetteries à plat. Ce type de fonctionnement sans quai permet une adaptation des filières de déchets triés sur le site en fonction des évolutions réglementaires. Concernant les équipements, il est prévu la construction de bâtiments couverts d'une surface prévisionnelle de 150 m² (bureaux agents et locaux de vie associés, local outillages, stockages déchets les plus valorisables), et environ 500 m² d'alvéoles non couvertes de stockages et plateformes de dépôts au sol.

Au stade du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité de l'opération est estimée à 2 208 333,33 € HT, soit 2 650 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente. .

Conformément aux articles 90 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042 libellée Déchets, opération 2017-3787 libellée Réhabilitation déchetterie Chapelle sur Erdre.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération de reconstruction de la déchetterie de La-Chapelle-sur-Erdre.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 208 333,33 € HT, soit 2 650 000 € TTC.
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

14 – Nantes, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire – Tranche 4 - Réhabilitation de collecteurs eaux usées – Rues Arthur Rimbaud et de Carquefou à Nantes ; avenue des villages à Carquefou ; rue de la Loire et place Jules Ferry à Sainte-Luce-sur-Loire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Suite à la réalisation d'inspections télévisées sur des réseaux d'eaux usées relevant du territoire du pôle Erdre et Loire, le diagnostic a mis en évidence un mauvais état des canalisations (dégradations, présence de matériaux en amiante-ciment) et la nécessité de procéder à la remise en état des ouvrages.

Des tronçons ont déjà été réalisés en 3 tranches. Il est proposé aujourd'hui de lancer une quatrième tranche pour la réalisation des travaux rues Arthur Rimbaud (130 mètres linéaires) et de Carquefou (550 mètres linéaires) à Nantes, avenue des Villages à Carquefou (800 mètres linéaires), rue de la Loire (1350 mètres linéaires) et place Jules Ferry (70 mètres linéaires) à Sainte-Luce-sur-Loire.

Les travaux consisteront à remplacer partiellement différents collecteurs, des branchements et des regards, ainsi qu'à renforcer des réseaux par chemisage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 760 000 € HT soit 912 000 € TTC (valeur septembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation, collecte et transfert ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées – tranche 4 – rues Arthur Rimbaud et de Carquefou à Nantes, avenue des villages à Carquefou, rue de la Loire et place Jules Ferry à Sainte-Luce-sur-Loire.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 760 000 € HT soit 912 000 € TTC.

3- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité
Pôle Sud Ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

15 – Saint-Jean-de-Boiseau – Rue du Bac - Extension et refoulement du réseau d'eaux usées – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

EXPOSE

Par délibération du 7 juillet 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'extension et de refoulement du réseau d'eaux usées, rue du Bac, sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour un montant de 295 000 € HT soit 354 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux envisagés nécessitent la pose d'un réseau de collecte d'eaux usées gravitaire d'environ 250 mètres linéaires, d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement de 200 mètres linéaires.

Des tests géotechniques complémentaires ont montré la présence de rocher sur tout le profil de la voie, ce qui a rendu nécessaire une actualisation du coût des travaux. Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doit être portée à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC .

Le maître d'œuvre de l'opération, la société 2LM, ayant remis son projet, il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le contenu et la nature homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 287 000 € HT soit 344 400 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°43, libellée « Eaux Usées », opération 2017-3117, libellée « Extensions réseaux secondaires ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'extension et de refoulement du réseau d'eaux usées, rue du Bac sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour la porter de 295 000 € HT soit 354 000 € TTC à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ses travaux,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité
Pôle Sud Ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

16 – Bouguenais – Aménagement du Centre Bourg : Réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés

EXPOSE

Par délibération en date du 8 juin 2018, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées du centre bourg de la commune de Bouguenais pour un montant de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Pour mener à bien cette opération, la société 2LM, maître d'œuvre externe a été désignée et conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée le 25 septembre 2018 pour la réalisation de ces travaux.

L'analyse des offres remises laisse apparaître que l'estimation travaux initiale de 260 000 € HT soit 312 000 € TTC est insuffisante pour réaliser les travaux envisagés.

Le contexte actuel montre aussi une forte évolution à la hausse des prix dans le secteur des travaux publics.

Les offres remises sont supérieures aux estimations du fait de la complexité des interventions dans un centre bourg très contraint avec la présence de commerces et la circulation de nombreux bus et transports scolaires.

Malgré la négociation avec les candidats, il n'a pas été possible de ramener les propositions au niveau de l'estimation initiale.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 310 000 € HT à 420 000 € HT soit 504 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres, en date du 08 novembre 2018, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement SADE/ATEC pour un montant de 367 643 € HT soit 441 171,60 € TTC. Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec ce groupement

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées du centre bourg de la commune de Bouguenais, pour la porter de 310 000 € HT à 420 000 € HT soit 504 000 € TTC,

2 – décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec le groupement SADE/ATEC pour un montant de de 367 643 € HT soit 441 171,60 € TTC.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

17 - Fourniture et maintenance de logiciels de modélisation hydraulique – Signature des marchés

Exposé

Nantes Métropole, intervient en tant qu'entité adjudicatrice, pour réaliser ou faire réaliser des études hydrauliques telle que la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement à l'échelle de l'agglomération nantaise et des études hydrauliques ponctuelles en assainissement et en eau potable. La réalisation de ces études nécessite l'utilisation de logiciels de modélisation hydraulique performants pour appréhender des phénomènes hydrauliques complexes. Ces outils numériques permettent de simuler et représenter virtuellement les écoulements d'eaux usées ou potable (Débits, hauteurs, pressions,...) dans les réseaux en se basant sur des équations mathématiques. Il est également nécessaire de prévoir la maintenance de ces logiciels.

Ce marché de fourniture et de maintenance comprend 2 lots distincts :
- lot n°1 : Logiciel de modélisation hydraulique à surface libre concernant les eaux usées
- lot n°2 : Logiciel de modélisation sous pression concernant l'eau potable

Afin d'acquérir ces logiciels de modélisation, une procédure adaptée a été lancée le 09 août 2018 conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 04 octobre 2018 a émis un avis favorable pour attribuer le lot n°1 à la société GEOMOD pour un montant de 204 600 € HT soit 245 520 € TTC (tranche ferme - Fourniture et installation du logiciel, formation sur site d'utilisation et maintenance : 120 000 € HT ; tranche optionnelle n°1 - Extension avec une licence supplémentaire en réseau illimité en nombre d'éléments modélisés et maintenance : 59 400 € HT; tranche optionnelle n° 2 - Extension avec une licence supplémentaire en réseau d'au moins 2000 éléments modélisés et maintenance : 25 200 € HT) et le lot n° 2 à la société DHI pour un montant de 46 900 € HT soit 56 280 € TTC (tranche ferme - Fourniture et installation du logiciel, formation sur site d'utilisation et maintenance : 25 500 € HT; tranche optionnelle n°1 - Extension avec une licence supplémentaire en réseau illimité en nombre d'éléments modélisés et maintenance : 10 700 € HT ; tranche optionnelle n° 2 - Extension avec une licence supplémentaire en réseau d'au moins 2000 éléments modélisés et maintenance : 10 700 € HT).
POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOGICIELS :

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement 02 sur l'AP n°043 et l'opération 2018-3081 libellé Etudes Patrimoine pour le lot n°1 et au budget eau 01 sur l'AP n°044 et l'opération 2017-3827 libellé Schéma directeur AEP pour le lot n°2.

Pour les dépenses de fonctionnement concernant les formations et la maintenance :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement 02 au Chapitre 011, opération N° 3386, libellé frais d'activités de la DCE pour le lot 1 et au budget eau 01 au Chapitre 011, opération N° 3326, libellé frais d'activités autorité organisatrice pour le lot 2.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1- décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de logiciels de modélisation hydraulique :

Lot	Attributaire	Montant HT et TTC
lot n°1 : logiciel de modélisation hydraulique à surface libre	GEOMOD	204 600 € HT soit 245 520 € TTC
lot n°2 : logiciel de modélisation hydraulique sous pression	DHI	46 900 € HT soit 56 280 € TTC

- 2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

18 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 150 812,76 €, concernant la période 2004 à 2018, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 77 873,20 €
- Part pollution : 12 937,80 €
- Part modernisation des réseaux : 8 145,02 €
- Part assainissement : 51 856,74 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (51 973,63 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (98 839,13 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 51 973,63 euros.

2 - décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 98 839,13 euros.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

19 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole - Année scolaire 2018/2019

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau de Transports de l'Agglomération Nantaise (TAN).

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :

- soit à la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) pour la totalité des circuits de son ressort territorial,
 - soit à la Région des Pays de la Loire lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont autorités organisatrices de second rang. A ce titre, elles réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services.

Par exception, pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité.

De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures d'adaptation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 18 juin 2018, composée des maires ou de leurs représentants, a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives, ont également été ajoutées.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	<ul style="list-style-type: none"> - Circuit 203 S aller : ajout des arrêts Tristan Bernard et Touzelles - Création d'un circuit (206S) pour retour de 16h de St Gabriel en rabattement sur la C9 - Modification du 204 S aller et retour, dessert uniquement l'arrêt Herdrie TAN
Bouaye	- École primaire, passage à 4 jours : suppression des circuits école primaire du mercredi
Bouguenais	- Arrêt Bretonniere desservit par le 312 au lieu du 314, pour les retours
Carquefou	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte du lycée de Carquefou : Suppression du 515 S aller, Création de circuits pour assurer la sortie de 17h45 Création de circuits pour assurer la sortie de 12h10 le mercredi
Couëron	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte du collège Paul Langevin par le 410 pour les élèves de Sautron - Desserte du lieu-dit St Blaise au lieu de Maison Neuve - Desserte du lieu dit Noe Fillon par le 401 - Desserte du lieu dit Clos Guineau : Lieu dit desservi par la ligne 71, nécessiterait un détour de 4 kms par circuit scolaire – avis défavorable
La Chapelle-sur-Erdre	- Desserte de l'arrêt Foulquier TAN par le 421 en plus du 422 pour les écoles primaires
Les Sorinières	- Desserte de l'arrêt La Cave par le 222 S
Le Pellerin	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des circuits scolaires secondaires auparavant assurés par la Région - Desserte du lieu dit La Bricolière – Avis défavorable nécessiterait un détour de 4 kms pour un seul enfant.
Mauves sur Loire	- Modification de l'itinéraire du 533 S de 18h pour assurer une correspondance avec le 530 S
Nantes	- Modification de l'itinéraire des circuits retours écoles primaires : passage par la rue Jules Grandjouan eu lieu de la rue du Perray
Saint-Aignan de Grand Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte de l'arrêt Epinais village pour les lycéens - École primaire, passage à 4 jours : suppression des circuits primaires du mercredi - Desserte du lieu dit La Jaminerie – Avis défavorable. Nécessiterait un détour de 3 kms pour un seul enfant.
Saint Léger les Vignes	Reprise des circuits scolaires primaires et secondaires auparavant assurés par la Région
Sainte-Luce-sur-Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Départ du 518 E modifié : départ à l'arrêt Chassay TAN - Modification de l'appellation de l'arrêt « Louis lumière » qui devient « Islettes TAN ». - École primaire, passage à 4 jours : suppression des circuits des écoles primaires du mercredi.

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2018/2019 représente 522 658 km soit + 7 853 km par rapport à 2017/2018. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2017/2018.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 522 658 kilomètres en année pleine.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Secrétariat général
Direction juridique et des assurances

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

20 – Accord-cadre relatif aux prestations de services juridiques – Lot n°8 - Autorisation de signature

Exposé

Le Bureau métropolitain a délibéré le 28 septembre 2018 pour autoriser la signature des accords-cadres relatifs aux prestations de services juridiques. Toutefois, les montants présentés pour l'attribution du lot n°8 « Droit fiscal, finances publiques » ont été inversés entre les cabinets attributaires.

Les montants présentés au Bureau du 28 septembre 2018 étaient les suivants :

8	« Droit fiscal, finances publiques »	Conseil juridique et représentation en justice Multi-attributaire	Cabinet Landot et Associés	9 260
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	10 350
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	8 840
			SCP Seban & Associés	7 765

Les montants corrects, sur la base desquels la commission d'appel d'offres a émis son avis favorable sont les suivants :

8	« Droit fiscal, finances publiques »	Conseil juridique et représentation en justice Multi-attributaire	Cabinet Landot et Associés	8 840
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	9260
			SCP Seban & Associés	10 350

Aussi, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser la signature des accords-cadres de ce lot n°8.
 Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011 opération n° 2067 et libellée « *Fonctionnement de la direction juridiques et assurances* ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide de modifier la délibération du Bureau métropolitain n°2018-131 du 28 septembre 2018 en ce qui concerne l'autorisation de signature du lot n°8 « Droit fiscal, finances publiques »,

2 - Autorise la signature de l'accord-cadre multi-attributaire du lot n°8 « Droit fiscal, finances publiques » multi-attributaires, relatif aux prestations de services juridiques, avec les cabinets suivants :

Lots n°	Intitulé du lot	Type d'accord-cadre	Attributaire(s)	Montant annuel estimatif en €HT
8	« Droit fiscal, finances publiques »	Conseil juridique et représentation en justice Multi-attributaire	Cabinet Landot et Associés	8 840
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	9260
			SCP Seban & Associés	10 350

3 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
 Département des Ressources Numériques

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

21 – Accord-cadre de prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation

Exposé

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une prestation de centre de contact multicanal pour l'ensemble des utilisateurs identifiés et disposant d'un poste de travail informatique et/ou d'une liaison téléphonique fixe ou portable à Nantes Métropole, à la Ville de Nantes et au CCAS de Nantes (2400 appels entrants par mois en moyenne). Ce marché entre dans le cadre de la convention relative à la mise à disposition du Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole à la ville de Nantes.

Ce service, actuellement confié à une société extérieure, a fait l'objet d'un marché qui arrive à expiration en décembre 2019 et qui repose aujourd'hui uniquement sur des appels téléphoniques. Il est envisagé de faire évoluer la prestation de centre d'appels vers une prestation de centre de contact multicanal associant bien entendu les demandes de dépannage et d'assistance via des appels téléphoniques, mais également via d'autres moyens de communication tels que formulaires en ligne, chat, mails...

Les missions attendues dans le cadre du nouveau marché seront donc les suivantes :

- Prise en charge des dossiers reçus via les canaux mis à disposition des utilisateurs (*téléphones, mails, chat...*) et enregistrés dans l'outil dédié,
- Diagnostic et résolution des incidents en premier niveau (premier et deuxième niveaux pour les outils de bureautique installés sur les postes de travail et les téléphones mobiles),
- Transmission des dossiers non résolus au département des ressources numériques.

Il est par conséquent envisagé de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité de service à compter du 01/01/2020. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 500 000 € HT sur la durée globale du marché.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de la fin d'une phase « pilote ». Cette phase pilote d'une durée de 3 mois maximum sera exécutée préalablement au 1er janvier 2020 et permettra notamment d'assurer un transfert de compétence vers les personnels du prestataire sur l'architecture technique du système d'information de Nantes Métropole et de caler le mode de fonctionnement entre le centre d'appels et le Département des Ressources Numériques pour assurer une continuité de service optimale.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations en raison des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité de mise en œuvre d'un tel projet (technique et organisationnel, compatibilité ...).

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au chapitre 011 – opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique pour un montant maximum de 1 500 000 € HT.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département des Ressources Numériques

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

22 – Accord-cadre pour la mise en œuvre de services de Wifi public sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation

Exposé

Nantes Métropole expérimente un service de WiFi public et gratuit sur l'espace public et sur deux lignes de transports en commun depuis mai 2017. Ainsi, ce service est testé Place du Commerce, sur le Parvis des Nefs, au Jardin des Plantes, Place Rosa Parks, Place de l'Église à Bouguenais, Place du 8 mai à Rezé, au Pôle d'échanges Haluchère-Batignolles, sur la ligne 4 du Busway et la navette aéroport.

Nantes Métropole a souhaité mettre en place une démarche d'évaluation ouverte pour analyser les usages, favoriser le croisement de points de vue et formuler des préconisations quant aux suites possibles : quels sont les usages et les besoins en matière de WiFi dans les lieux publics et les transports en commun ? Quelles améliorations pourraient être proposées par rapport aux conditions de l'expérimentation (lieux équipés, conditions techniques...) ? Quelles seraient les perspectives de déploiement à envisager et dans quelles conditions ? Une instance citoyenne a été mandatée pour évaluer le projet et adresser des préconisations aux élus (en mai 2018).

Au regard des résultats et des préconisations adressées à la collectivité et sous réserve de la carence de l'initiative privée, il est proposé de pérenniser ce service et de l'étendre à terme et progressivement à d'autres sites de la métropole nantaise en fonction des besoins liés aux objectifs poursuivis.

Il est par conséquent souhaité de conclure un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires) pour la mise en œuvre de services de wifi public sur le territoire de Nantes Métropole. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre au fur et à mesure de la survenance du ou des besoins.

Ce service de wifi public pourra être installé en fonction des enjeux dans différents lieux géographiques de la métropole nantaise, de manière permanente ou temporaire (à l'occasion d'événementiels par exemple), en intérieur ou en extérieur, dans des véhicules roulants,... Les critères d'implantation seront travaillés avec les communes de Nantes Métropole.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 499 000 € HT.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale de l'accord-cadre qui sera de 4 années.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations en raison des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité de mise en œuvre d'un tel projet (technique, compatibilité, sécurité, couverture réseau...).

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 3403 « Entretien durable du patrimoine numérique – spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 – opération 3206 « Frais de gestion - spécifique »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à la mise en œuvre de services de wifi public sur le territoire de Nantes Métropole pour un montant maximum de 2 499 000 € HT pour 4 ans ;

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Culture
Direction Patrimoine et Archéologie

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

23 - Site archéologique de Saint Lupien (Rezé) – Avenant à la convention de partenariat et demande de subvention

Exposé

Par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée. La nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'un agrément ministériel en date du 17 août 2015.

La métropole a par ailleurs déclaré d'intérêt communautaire en conseil du 15 décembre 2014, le Centre d'interprétation et d'Animation du Patrimoine créé à l'initiative de la Ville de Rezé, situé sur le site archéologique de St-Lupien. L'établissement culturel le Chronographe et le site archéologique et paysager de St-Lupien sont ouverts au public depuis le 27/01/2017.

Une convention de partenariat entre la Ville de Rezé et Nantes Métropole a été signée le 31/08/2017 afin de définir les modalités de participation des parties au développement du projet du Chronographe et du site de St-Lupien. Au titre de cette convention, la participation de Nantes Métropole était fixée à 84 000 € HT sur 4 ans.

Les fouilles programmées sur le site de St-Lupien se sont déroulées sur plusieurs campagnes annuelles entre 2005 et 2009 puis en deux triennales sur les périodes 2009-2012 et 2013-2015. Elles ont été portées par la Ville de Rezé en collaboration avec l'Université de Nantes et l'INRAP. Toutes ces opérations ont été financées par la Ville de Rezé et la DRAC, à l'exception de la dernière année (2015), dont le financement a été assuré conjointement par Nantes Métropole et la DRAC. Au terme des études de post-fouille qui sont actuellement en cours, le rapport final d'opération sera remis à la DRAC.

Les collections de mobilier archéologique issues des opérations menées sur Rezé appartiennent pour partie à l'État lorsqu'elles sont issues de l'archéologie préventive et pour partie à la Ville de Rezé lorsqu'elles relèvent de l'archéologie programmée. Au terme de leur inventaire et de leur conditionnement normalisés, les premières seront ensuite reversées à l'État, et les secondes deviendront propriété de Nantes Métropole.

Aujourd'hui, stockées dans divers entrepôts à Rezé, elles justifient d'être regroupées en un seul lieu pour la réalisation de leur inventaire et de leur conditionnement conformément au cahier des charges de l'État. Afin de préparer ce versement, il convient d'établir les modalités de réalisation de l'inventaire des collections ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce travail.

Après études du dossier avec l'ensemble des partenaires, Nantes Métropole propose la mise en place d'un chantier des collections archéologiques des sites rezéens et plus particulièrement sur celui de St-Lupien.

A cet effet, les services de la DRAC qui exercent un contrôle scientifique et technique, demandent préalablement au transfert final des collections, de procéder à une indexation et un conditionnement normalisés des collections selon les règles et normes en vigueur.

Ce travail de gestionnaire des collections requiert le recrutement d'un-e archéologue temporaire sur une période minimale de douze mois pour un budget global évalué à 46 200 €, ce qui porte la participation de Nantes Métropole à 130 200 € HT.

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention de partenariat relative au Chronographe et au Site de Saint-Lupien avec la Ville de Rezé pour préciser les modalités d'organisation et de financement de l'inventaire des collections.

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 15 400 € auprès de la DRAC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 opération n°3570 libellé Archéologie.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la conclusion d'un avenant 1 à la convention de partenariat entre Nantes Métropole et la Ville de Rezé ayant pour objet d'arrêter les modalités d'organisation de l'inventaire des collections

2 - autorise la demande de subvention auprès de Madame la directrice des affaires culturelles des Pays de la Loire pour un montant de 15 400 €

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

24 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE

Dans le cadre de la dynamique Nantes Creative Generations et du Programme d'Investissement d'Avenir "jeunesse" des villes de Nantes, Rezé, Orvault et Saint-Herblain, **l'Atelier des Initiatives** propose de coordonner en 2019 des séjours collectifs en Europe à destination des professionnels du territoire qui accompagnent des projets de jeunes. Sur le modèle de schéma "NCG on Tour", ces séjours collectifs en petits groupes dans une ville d'Europe ont pour objectif de favoriser l'interconnaissance entre les professionnels, de leur permettre de rencontrer d'autres acteurs de l'accompagnement des jeunes dans des villes d'Europe (échange de bonnes pratiques, inspiration, création de réseau). Ces déplacements doivent ainsi permettre de développer l'accompagnement local des projets de jeunes vers l'Europe et envisager de nouveaux partenariats (au niveau européen/local) et de nouveaux modes d'action. Une restitution sera proposée dans le cadre du Forum Nantes Creative Generations 2019. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** à cette association.

Dans le cadre de la coopération entre la Ville de Dschang (Cameroun) et Nantes Métropole, un programme réunit deux partenaires, l'association Electriciens Sans Frontières et l'Agence Française de Développement sur la période 2016-2018. Il concerne le déploiement par la Ville de Dschang de sa politique de production et de distribution d'énergie renouvelable à partir de microcentrales hydrauliques. Ce programme de 627 836 € est financé à hauteur de 435 000 € par Nantes Métropole, qui reçoit pour cela un cofinancement de 405 000 € de l'Agence Française de Développement. En vertu de la convention triennale signée le 9 juin 2016 entre Dschang et Nantes Métropole, et pour tenir compte de la prise en charge d'une partie des dépenses prévues par Electriciens sans Frontières, il est proposé d'approuver un avenant à la convention entre Nantes Métropole et la commune de Dschang ainsi que la convention 2018 entre Nantes Métropole et Electriciens Sans Frontières et d'autoriser le versement par Nantes Métropole de **87 000 € à la Commune de Dschang** et de **58 000€ à Electriciens Sans Frontières** (cf avenant et convention en annexe 1 et 2).

En réponse à l'appel à projets de Nantes Métropole en soutien aux coopérations concernant les déchets et le climat, la **commune de la Montagne** sollicite le soutien de Nantes Métropole pour étudier avec la commune sénégalaise de Guédé Village la faisabilité d'une action de coopération. Elles envisagent en effet de développer ensemble l'insertion professionnelle dans les domaines des énergies renouvelables et de l'agriculture durable. Il est proposé de soutenir cette démarche et de verser à la Commune de la Montagne une subvention de **5 000 €** (cf. convention en annexe 3).

L'association **Compostri**, partenaire des actions de coopération de Nantes Métropole avec Dschang et Kindia (Guinée) depuis 2012, s'investit dans les échanges de pratiques avec les personnels de ces deux villes pour faire avancer le compostage comme outil de gestion des déchets urbains. L'association sollicite Nantes Métropole pour continuer à soutenir l'organisation et l'échange de pratiques entre Dschang et Kindia, en coordination avec la direction des déchets de Nantes Métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à l'association Compostri (cf. convention en annexe 4).

La Maison des Citoyens du Monde organise chaque année en novembre le Festival des Solidarités (Festisol) en lien avec des acteurs du territoire métropolitain. L'édition 2018 du Festival accueillera pour la seconde fois les Journées européennes de la solidarité internationale ("European days of local solidarity"), manifestation annuelle soutenue financièrement par l'Union Européenne dans le cadre d'un partenariat triennal, organisée par Nantes Métropole, en tant que membre de PLATFORMA (plateforme d'autorités locales et de réseaux d'autorités locales animée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe). Dans ce contexte, la Maison des Citoyens du Monde propose d'assurer la mise en place des outils de communication et la diffusion dans le réseau du Festisol et des journées internationales de la solidarité européenne ; - de participer à la mise en œuvre de la journée du 10 novembre - Forum Associatif du Festival des Solidarités à Nantes - en intégrant des intervenants de qualité ; de contribuer aux réflexions sur les objectifs de développement durable lors des échanges avec les acteurs invités pendant le Festisol et les journées internationales de la solidarité européenne et ce en qualité de référent de la coordination régionale du Festisol.

Il est proposé d'accorder à cette association un soutien à la réalisation de la programmation du Festival des Solidarités de **3 000 €** pour sa participation à cette opération.

Casa Africa organise chaque année en novembre le festival « Casa Palabre » dans le cadre du Festival des Solidarités en lien avec des acteurs du territoire métropolitain. Dans ce contexte, Casa Africa a proposé un programme d'accompagnement des délégations étrangères auprès des différentes structures locales partenaires de Nantes Métropole permettant de :

- faciliter les échanges et synergies communes entre les acteurs locaux partenaires de Nantes (associations de solidarités / d'étudiants étrangers, diaspora ...) et les délégations de Nantes Métropole durant leur séjour ;
- associer les délégations étrangères à faire valoir leurs actions concrètes menées dans le cadre des coopérations auprès des acteurs associatifs participants à « Casa Palabre » le 11 novembre 2018 dont le thème était « La santé et les enjeux de développement en Afrique ».

Il est proposé d'accorder à cette association un soutien exceptionnel de **1 000 €** pour l'organisation de cet évènement.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Le cluster **Néopolia** est un réseau au service du développement industriel des Pays de la Loire. Il accompagne la coopération inter-entreprises du territoire autour de cinq business clusters, dont trois intéressent particulièrement le territoire : Energie Marine Renouvelable, Marine et Aerospace (Aéronautique). Afin de lui permettre de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de **30 000 €** à cette association (cf. convention en annexe 5).

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2015, Nantes Métropole a conclu avec Audencia une première convention-cadre sur trois ans d'un montant annuel de 300 000 €. Cette convention, menée en co-construction avec Audencia et la conférence des Grandes Écoles, s'inscrivait pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes.

Il est proposé de renouveler la convention triennale avec Audencia pour la période 2018/2020. Cette convention s'inscrit dans un contexte nouveau puisque, depuis le 1^{er} janvier 2018, Audencia a changé de statut, évoluant d'association gérant une école relevant d'un syndicat mixte, à celui d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire lui conférant le statut de société anonyme à but non lucratif, sous la tutelle de la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Nantes Métropole siège au sein du Conseil d'Administration de l'EESC en tant que "*censeur*" comme la Région des Pays de la Loire.

Il est proposé que Nantes Métropole poursuive son soutien à Audencia par le financement d'actions ciblées tirées des priorités partagées autour des axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Activités de recherche et projets collaboratifs innovants,
- Axe 2 : Collaboration inter établissements,
- Axe 3 : Projets d'entrepreneuriats étudiants et diplômés,
- Axe 4 : Rayonnement international.

Le montant annuel de la participation de Nantes Métropole à **Audencia EESC** est de **215 000 €** (cf. convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 6).

Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique et l'Alliance (Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. La valeur ajoutée du projet réside dans sa coordination avec les acteurs de la création d'entreprises innovantes comme Atlanpole et sa bonne articulation avec les programmes existants à l'instar du pôle étudiant PEPITE, et contribue ainsi à l'exhaustivité d'une offre d'accompagnement performante sur le territoire. Ce dossier est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **50 000 €** à la structure **Alliance**, association qui coordonne l'alliance structurante Audencia/Centrale Nantes (cf. convention en annexe 7).

Le **Réseau Entreprendre Pays de la Loire**, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat - porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » devenu « les Entrep' ». Ce programme, destiné aux étudiants post bac +2 et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, permet l'apprentissage de l'entrepreneuriat sur le terrain en dehors de leur cadre scolaire. Le programme s'ouvre cette année aux jeunes diplômés au chômage et/ou réfugiés. Afin de contribuer au financement de la promotion 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €**.

Nautisme Innovation Numérique Atlantique (NINA) est un cluster qui rassemble start up et entreprises au croisement du nautisme et du numérique. Ses principales missions sont : mettre en réseau les acteurs du nautisme, du numérique et de l'innovation ; encourager et promouvoir la création d'entreprises ; aider les entreprises du nautisme à faire leur transition numérique et contribuer à la réflexion autour du futur de la filière et de ses métiers. Le cluster a été partie prenante dans l'étude métropolitaine pour la structuration d'une filière nautique à l'échelle de l'estuaire et continue le travail de collaboration sur le volet mise en œuvre opérationnelle de la stratégie. C'est à ce titre qu'intervient cette demande de soutien pour la création d'un annuaire et l'organisation d'un concours d'innovation dont l'édition 2019 aura lieu à Nantes. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** en faveur de cette association (cf. convention en annexe 8).

L'association **Resonantes** a pour objet de lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes. Pour cela, elle s'est dotée de moyens d'action innovants. Elle a ainsi créé des outils de prévention numériques, en faisant appel aux compétences de l'écosystème numérique nantais. Elle a développé une application mobile et un bracelet d'alerte connecté (App-Elles) pour venir en aide aux femmes victimes de violences. Cette innovation sera présentée au CES (Consumer Electronic Show) de Las Vegas 2019, le grand rendez-vous mondial de la tech, et a été sélectionnée pour faire partie du pavillon French Tech (avec 25 autres innovations françaises).

Elle contribuera ainsi à faire rayonner l'écosystème numérique nantais à l'international. Afin de soutenir le développement des innovations numériques de Resonantes au service de la lutte contre les violences faites aux femmes et également de contribuer à la visibilité de l'écosystème numérique nantais à l'international, il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention de **10 000 €**.

La "Tech4Good" ou la "tech pour le bien commun" représente celles et ceux qui portent des projets technologiques ou numériques pour répondre aux grands défis de demain (environnement et climat, éducation, lutte contre les inégalités, société ...). Afin de connaître précisément cette dimension Tech for Good sur le territoire métropolitain, la Cantine en partenariat avec ADN'Ouest, lance dans le cadre de la Nantes Tech une démarche "Tech For Good" afin de recenser ces différentes initiatives d'intérêt général, améliorer leur visibilité et ainsi donner envie et impulser le mouvement (pour créer de nouvelles vocations ou pour donner envie à d'autres de lancer leur projet). Pour accompagner cette démarche, qui correspond également à l'une des 3 inflexions de la dynamique nationale de la French Tech V2, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de **5 000 €** à **La Cantine** (cf. convention en annexe 9).

À la faveur de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs. Le Bureau métropolitain du 30 mars 2018 a approuvé le soutien au projet porté par Diana Mateus à l'**École Centrale Nantes** d'un montant de 60 150 € pour l'année 2018 (projet subventionné à hauteur de 200 500 € sur 3 ans). Il vous est proposé de modifier l'échéancier des versements pluriannuel, et notamment abonder le soutien sur l'année 2018 à hauteur de **33 515 €** (cf. avenant n°1 en annexe 10).

Manifestations scientifiques :

La 17ème édition du **festival Scopitone** organisé par l'Association SONGO s'est déroulée du 19 au 23 septembre 2018 dans différents lieux de Nantes. L'association SONGO oeuvre pour le développement de projets artistiques et culturels dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels et du numérique. Seul festival qui permet de rassembler art et numérique, il permet de renforcer les synergies entre le monde des créatifs, le monde de la recherche et de l'innovation. Le festival regroupe 43 000 personnes sur 5 jours et génère des retombées économiques sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de **25 000 €** à l'association **SONGO** (cf. convention en annexe 11).

Le Centre Atlantique IFREMER a organisé l'**International Conference on Harmful Algae - ICHA 2018**, du 21 au 26 octobre 2018 à la Cité internationale des Congrès de Nantes sous l'égide de la Société savante ISSHA - International Society for the Study of Harmful Algae. 600 chercheurs, doctorants et entreprises de 50 pays différents se sont réunis autour de la thématique sur les algues toxiques et la compréhension de leur écologie. Ces échanges ont permis notamment de débattre sur les problématiques marines et d'eau douce. Ce congrès s'inscrit dans la politique de soutien à la recherche dans ce domaine menée par Nantes Métropole et a permis la valorisation des organismes locaux et leur structure d'appartenance (université, laboratoire). Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **7 000 €** au **Centre Atlantique IFREMER** (cf. convention en annexe 12).

Les Journées de recherche en sciences sociales - JRSS se dérouleront les 13 et 14 décembre 2018 à ONIRIS. Il s'agit de la 12ème édition organisée conjointement par la Société Française d' Economie Rurale, l'INRA, ONIRIS et l'Université de Nantes. 200 participants dont 35 % provenant de l'étranger sont attendus autour de la filière alimentaire sur la thématique innovation : nouvelles attentes des consommateurs, le changement climatique, la bio économie et l'économie circulaire. Les JRSS constituent un levier en termes d'image innovante et d'ouverture de Nantes Métropole et contribuent à l'attractivité du territoire. Ces journées valorisent la Métropole de Nantes comme Pôle de recherche scientifique dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'environnement. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **4 000 €** à la **Société Française d'Economie Rurale** (cf. convention en annexe 13).

Le Congrès mondial du Titane 2019 aura lieu du 10 au 14 juin 2019 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il sera porté par l'Association Française du Titane, conjointement avec la Société Française de la Métallurgie et des Matériaux (SFM2) et le Pôle EMC2. 800 à 1000 participants, experts, industriels, académiques, étudiants, dont une majorité issue de 7 pays différents seront réunis autour de la recherche scientifique et des applications du titane. Le développement du titane et son usage sont au coeur d'enjeux industriels majeurs. Cet évènement d'envergure internationale mettra en lumière les compétences françaises dans le domaine des matériaux composites et la qualité de l'écosystème industriel et académique dans lequel le titane représente des enjeux importants de compétitivité, particulièrement dans les domaines de l'aéronautique et du naval (Pôle EMC2, IRT Jules Verne, Airbus, Aties Alliance, Naval Group...). Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **20 000 €** au titre de l'année 2018 à l'**Association Française du Titane** (cf. convention en annexe 14).

Atlantpole organise le **Congrès du réseau mondial des Hubs territoriaux d'innovation - conférence IASP**, du 23 au 27 septembre 2019 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Cet évènement réunira des représentants des Technopoles, Hubs territoriaux d'innovation, Parcs scientifiques et technologiques, clusters, investisseurs, experts de l'innovation, partenaires industriels, entreprises innovantes, autorités régionales, nationales et européennes autour de l'Écosystème d'innovation. 1 000 participants, dont une majorité issue de 77 pays différents, sont attendus. La thématique du congrès est qualifiée de 4ème révolution industrielle par la convergence des technologies du numérique, des biotechnologies et de la physique. La conférence s'inscrit dans la dynamique performante d'un écosystème d'innovation et de l'excellence française dans le domaine. Elle permettra la valorisation d'Atlantpole, Hub territorial qui structure un écosystème d'innovation pluridisciplinaire sur un vaste territoire, reconnu comme modèle nantais. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **20 000 €** au titre de l'année 2018 à **Atlantpole** (cf. convention en annexe 15).

La Conférence Changeable, Agile, Reconfigurable and Virtual Production - CARV a eu lieu du 8 au 10 octobre 2018 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il s'agit d'un évènement international organisé par l'École Centrale de Nantes en collaboration avec le Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes qui portait sur la thématique des Technologies avancées de production et notamment sur les enjeux et connaissances de la gestion de la production. 90 chercheurs, experts internationaux et entreprises étaient attendus dont 80 % provenant de l'étranger. Cette initiative est en cohérence avec la démarche de soutien des territoires ligériens et de développement de la compétitivité dans les domaines de l'industrie du futur. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 000 € à l'École Centrale de Nantes** (cf. convention en annexe 16).

La Fédération Internationale des Associés Professionnels de l'Avortement et de la Contraception a organisé les 14 et 15 septembre 2018 à la Cité internationale des Congrès de Nantes, **le 13ème congrès de la FIAPAC** en collaboration avec la Clinique Jules Verne à Nantes. Il s'agit d'un évènement international qui a réuni 500 médecins et chercheurs de 47 pays différents, autour de la thématique sur le « meilleur accès à la contraception et à l'IVG dans le monde » pour échanger notamment sur l'amélioration de cet accès aux soins pour toutes les femmes. 120 posters scientifiques y étaient consacrés. Cet évènement s'inscrit dans la politique de soutien à la recherche menée par Nantes Métropole dans ce domaine. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **1 000 € à la Fédération Internationale des Associés Professionnels de l'Avortement et de la Contraception** (cf. convention en annexe 17).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Depuis 2016, l'association **Les Amis du Map** se consacre à la médiation des initiatives locales avec le magazine « Les Autres Possibles ». Aujourd'hui cette structure propose un nouveau programme pédagogique de valorisation de la consommation durable et solidaire "Les Autres Possibles". Un projet de diffusion des initiatives de l'ESS et de la transition énergétique du territoire métropolitain, via un support papier (édition d'un guide de la consommation responsable en Loire-Atlantique), un évènement fort & attractif (mise en scène des acteurs locaux et de leurs actions), un cycle de conférences et de balades ludiques urbaines.

Avec ce nouveau programme, l'association souhaite créer de nouveaux formats "pratiques", simples et attractifs autour de la consommation responsable. L'occasion de toucher et sensibiliser un public plus large, de créer un lien fort avec les acteurs de l'ESS du territoire et des politiques publiques de la métropole nantaise (circuits courts alimentaires, économie circulaire et feuille de route de la transition énergétique).

Ce programme de valorisation et de diffusion pédagogique de l'action durable et solidaire locale s'inscrit dans le cadre de la feuille de route ESS du territoire à horizon 2020, en cohérence avec le projet alimentaire territorial. Afin de soutenir ce programme d'action, il est proposé d'attribuer une subvention de **16 000 €** à l'association les amis du map.

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **10 000 €** à l'association **Echobat**, pour la création d'un outil coopératif innovant qui a vocation à répondre aux besoins immobiliers des acteurs de l'économie sociale et son expérimentation, sur la métropole nantaise, à partir d'un projet témoin (démonstrateur) : le « Tiers Lieu de l'éco-construction solidaire – réseau Echobat » :

L'accès à l'immobilier et au foncier est un enjeu de premier plan pour les acteurs de l'ESS. Ils participent des conditions à réunir pour favoriser le changement d'échelle de l'ESS dans les territoires.

Dans ce cadre, une étude exploratoire est lancée (sur 3 mois) pour vérifier l'opportunité et la faisabilité du projet et définir les modalités juridiques, financières et organisationnelles afférentes. Ce processus de recherche/action conduit, en partenariat avec Les Ecosolies, dans le cadre de la feuille de route ESS du territoire à horizon 2020, a pour objectif de modéliser un nouveau concept de propriété immobilière coopérative (inédit à l'échelle nationale).

Par ailleurs, ECHOBAT, réseau solidaire de professionnels et d'acteurs du Grand Ouest impliqués dans l'éco-construction, a pour projet de développer un Pôle d'écoconstruction solidaire sur Nantes Métropole. Le projet doit contribuer à renforcer la structuration de la filière professionnelle et inciter les publics cibles à enclencher des travaux d'écoconstruction/rénovation.

Ce projet (démonstrateur) de tiers lieu participera à consolider cette démarche en cohérence avec les enjeux des feuilles de route de l'économie circulaire et de la transition énergétique de Nantes Métropole.

- **10 000 €** à l'association **SupporTerre** pour son projet de recyclerie du sport « Deuxième manche » :

Ce projet consiste à collecter et valoriser les articles sportifs inutilisés afin de leur donner une seconde vie.

Il s'agit d'articles sportifs de seconde main ou invendus, issus de dons. Ils se composent de textile, chaussures, accessoires et matériels. Toutes les pratiques sportives sont concernées.

Les collectes sont effectuées auprès des particuliers et des distributeurs d'articles sportifs, des équipementiers, des clubs de sport, événements sportifs, etc.

Le projet intégrera, également, un café associatif (« buvette sportive écoresponsable ») et une programmation événementielle avec pour objectif de sensibiliser à la pratique du sport et au développement durable.

Pour SupporTerre la notion de développement durable ne se limite pas à l'aspect écologique. Elle agit tout autant sur la dimension sociale à travers le sport. L'association est en effet engagée dans un programme départemental d'inclusion des publics, exilés, par l'activité physique et sportive.

Cette Recyclerie du sport sera implantée dans la métropole nantaise. Les recherches, en cours, privilégient la proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et/ou de structures sportives.

Ces derniers mois, SupporTerre a conduit une enquête de terrain qui a permis de mettre en exergue que 65 % des personnes questionnées sont intéressées par l'achat d'articles sportifs de seconde main.

La structure se fixe les objectifs suivants :

- Economie de ressources (économie circulaire et diminution des déchets) : un objectif de collecte de 15 à 20 tonnes d'articles sportifs par an (mesure de gestion des flux via le logiciel de gestion des recycleries GDR).
 - Accès facilité à la pratique sportive : suivi de la politique tarifaire (1 750 clients/an).
 - Animation et sensibilisation au développement durable : toucher 10 000 à 15 000 personnes/an
 - Création d'emploi : 3 emplois à court terme.
- **10 000 €** à l'association **Envie 44** pour modéliser son projet de création d'un atelier participatif au Solilab.

Le projet vise la création d'un espace de réparation/vente participatif qui contribuera à l'animation, à l'attractivité du Solilab et qui favorisera les opportunités de coopération entre les acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire de Nantes Métropole.

En s'inspirant de son modèle d'économie circulaire appliqué depuis 30 ans aux appareils électroménagers, Envie 44 envisage de créer une activité innovante au Comptoir du Solilab en proposant les activités suivantes :

- des open workshop (atelier ouvert) pour apprendre à réparer avec les techniciens (de type repair café) : les particuliers pourront accéder à l'atelier pour réparer eux-mêmes leurs appareils avec l'aide des équipements et des conseils des techniciens d'Envie 44 ;
- production d'électroménagers en mode « dépannage » ;
- réparation de petits et gros électroménagers en proposant des pièces détachées d'occasion autant que possible ;
- vente de pièces détachées et de petits électroménagers (gamme à définir) qui s'appuiera sur l'activité principale d'ENVIE44.

Le projet participera à diversifier et à développer les activités d'Envie 44, qui compte aujourd'hui 60 ETP, et créera 2 emplois à court terme (plus des emplois indirects). Il apportera des réponses aux enjeux d'économie circulaire et de transition énergétique (cf. Les feuilles de route économie circulaire et de la transition énergétique de Nantes Métropole).

- **10 000 €** à l'association **Môm'Ouest** pour son projet de garderie artistique et solidaire pour les 4-6 ans à Nantes : Depuis 10 ans, environ 2500 élèves supplémentaires ont rejoint les écoles nantaises et, pour beaucoup d'entre eux, les centres de loisirs. Constatant la saturation des solutions de garde notamment pour les 4-6 ans, Môm'Ouest souhaite proposer un lieu d'accueil et d'épanouissement de ces enfants, accessible à tous et aux horaires flexibles en capitalisant sur son espace d'accueil, ouvert depuis 2 ans, pour les 6-11 ans dans le quartier Malakoff-Saint Donatien. Comme elle le fait déjà pour les 6-11 ans, il s'agirait de proposer aux familles un lieu où les enfants sont pris en charge autour d'activités artistiques, le soir après l'école jusqu'à 19h30, le mercredi et les vacances de 8h00 à 19h00 en maintenant le principe de mixité sociale déjà existant et garanti par une grille de tarifs adaptée aux revenus des parents.

L'association porte une attention aux familles en difficulté (1 foyer sur 3 a moins de 600 € de ressources mensuelles) et monoparentales (1 parent sur 5). Le projet participe à diversifier l'offre des modes de garde à Nantes et à lever les freins d'accès y afférents.

- **10 000 €** à l'association **La Cocotte Solidaire** pour la réalisation d'une étude de faisabilité de son projet La Petite Cantine de la Cocotte Solidaire :

L'association structure son projet de création d'une cantine de quartier solidaire et participative pour lutter contre l'isolement et la précarité relationnelle qui se développe sur la métropole nantaise. Elle proposera des repas de qualité, en grande partie, basés sur des revendus alimentaires. La préparation de ces repas permettra de créer du lien social, intergénérationnel et des échanges de compétences. Ces repas seront, ensuite, proposés à prix libres pour les habitants(es) du quartier (35 personnes par jour sur le temps du midi).

À travers cette activité, la Cocotte Solidaire se fixe pour objectif de conduire une mission d'intérêt général (à caractère social) par la création et l'animation d'activités pour favoriser les liens de proximité dans le but de lutter contre les phénomènes d'isolement et d'anonymat (d'après une étude de l'INSEE, le constat est fait que 51 % des ménages nantais sont composés d'une seule personne).

Cette structure est lauréate de l'appel à projets de Nantes Métropole « Les 15 lieux à réinventer ». Avec son projet de cantine, elle souhaite créer une réelle dynamique de quartier.

Dans le cadre de la feuille de route économie sociale et solidaire du territoire à horizon 2020, Nantes Métropole a lancé, en 2018, en partenariat avec Harmonie Mutuelle, la 2^{ème} édition du prix de l'innovation sociale sur le thème du défi démographique « Bien vieillir, bien vieillir à domicile : des enjeux d'habitat et de services pour éviter les situations d'isolement et de précarité des seniors ». L'opération de sélection a permis de désigner le projet Les maisons Hamo.Nantais comme lauréat de ce prix. En outre, il est à souligner que la structure a, également, candidaté au dispositif ESS Nantes Factory pour un accompagnement/financement dudit projet.

D'après une étude de l'institut CSA en 2016, 83 % des français souhaitent vieillir à domicile.

Pour palier les besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, soucieuses de préserver leur autonomie et leur indépendance tout en bénéficiant d'une vie collective dans un contexte non médicalisé, l'association Hacoopa (association de préfiguration d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)) propose de développer le projet Hamo.Nantais. Ce projet développe des lieux de vie et d'habitation coopératifs (locataires sociétaires) pour personnes âgées (habitations de plain-pied, composées de 4 à 8 logements T2 de 40 m² à 45 m², des espaces de vie communs de 50 à 80 m² et une offre d'animation et de services associés). Ils seront situés au cœur des quartiers afin d'assurer des échanges intergénérationnels et de briser l'entre-soi.

Le projet est basé sur un cycle économique solidaire et coopératif. Les habitants souscriront à des parts sociales de la SCIC à leur entrée dans le logement et deviendront propriétaires collectifs de la maison. Ils bénéficieront de services collectifs compris dans les charges basiques du loyer. Le loyer mensuel intégrera entre 10 % et 20 % d'abondement en parts sociales chaque mois.

En luttant contre l'isolement des personnes âgées, le projet développe utilité et finalité sociales. Il participe, également, à la création d'emplois dans le secteur des services à la personne.

Par ailleurs, l'association Hacoopa a pour objet de communiquer et d'accompagner le développement de ce concept innovant de coopérative (promotion de l'habitat coopératif pour les seniors), sur le territoire national.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer à **l'association pour l'habitat coopératif de personnes âgées (Hacoopa)** une subvention globale de **35 000 €** (25 000 € en tant que dotation du prix de l'innovation sociale et 10 000 € dans le cadre de ESS Nantes Factory) (cf. convention en annexe 18)

Nantes Métropole soutient le fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les acteurs spécifiques qu'elles concernent pour favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leurs parcours d'insertion socio-professionnel par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de : particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non-distorsion de la concurrence).

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : une entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficultés une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnelle durable.

- **Jardin de Cocagne**, association créée en 2006, domiciliée à Carquefou. L'association accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 13,3 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement global de **12 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf. convention en annexe 19).

- **Saint Benoît Labre**, association créée en 1953, domiciliée à Vertou, est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui gère également plusieurs dispositifs d'insertion socio-professionnelle dont un ACI. Cette structure accueille chaque année, un public (l'équivalent de 23,5 ETP) en grandes difficultés au regard de l'emploi. À travers différents supports d'activités (espaces naturels, second œuvre bâtiment et nettoyage de locaux), l'ACI aide les salariés en insertion à construire leur projet professionnel, à améliorer leur employabilité et contribue à leur retour à l'emploi durable. Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** (cf. convention en annexe 20).

Cadr'action est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau, en contrepartie de leur implication dans l'animation du réseau de « cadr'acteurs ». L'association entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. Environ 125 à 150 personnes sont ainsi accompagnées chaque année. Par ailleurs, l'association intervient spécifiquement au sein de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences en animant des ateliers de préparation aux entretiens d'embauche auprès des publics éloignés de l'emploi (jeunes ayant un faible niveau de qualification, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), soit 32 demi-journées d'ateliers par an, environ 100 bénéficiaires. Afin de soutenir l'accompagnement des cadres et jeunes diplômés ainsi que les actions mises en oeuvre au sein des sites de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, il est proposé d'attribuer à l'association Cadr'action une subvention de fonctionnement de **8 000 €** au titre de l'année 2018 (cf. convention en annexe 21).

L'association **Nitramenco** propose à des personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels, de travailler sur la confiance en soi et la mise en dynamique de leur projet professionnel. Pour ce faire, l'association utilise deux types de supports, à savoir la production audiovisuelle (réalisation d'un court-métrage) et la réalisation de CV vidéo. Deux groupes de 12/15 personnes sont bénéficiaires chaque année de ces actions, qui sont déployées sur Nantes pour la troisième année consécutive, en articulation avec l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences et les partenaires de l'accompagnement professionnel et social. Le bilan de l'action fait état d'une progression globale de la confiance en soi à l'issue de la formation. La reprise de contact avec le service public de l'emploi est facilitée pour les personnes qui en étaient éloignées et des parcours s'engagent vers l'emploi ou la formation pour un certain nombre de bénéficiaires. Afin de permettre de consolider la mise en place de ce projet, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

L'association **102 Gambetta** porte le dispositif La R'ssource, un espace de resocialisation pour les jeunes très éloignés de l'emploi et des institutions. L'intérêt du dispositif proposé est triple : offrir un espace dans lequel des jeunes en déshérence peuvent se poser, reprendre confiance et travailler en collectif (amorcer d'un travail collectif autour de supports d'activités liés au réemploi) ; le cas échéant, proposer une solution d'hébergement temporaire ; permettre une médiation vers l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences avec pour objectif de (re)démarrer un accompagnement. En 2017, sur 71 permanences, il y a eu 377 passages correspondant à 76 jeunes différents. L'association poursuit sa réflexion avec ses partenaires sur la possibilité d'un dispositif d'accès à l'emploi immédiat pour des jeunes en grandes difficultés, en situation d'addiction. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de **8 000 €** afin de soutenir la mise en oeuvre du dispositif La R'ssource (cf. convention en annexe 22).

L'**Organisme de Gestion InterPLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM)**, assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Afin de consolider la trésorerie de l'OGIM permettant d'améliorer la gestion de la programmation du PLIE de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement complémentaire de **16 800 €**, en plus de la subvention de 127 640 € déjà versée à l'issue du vote du Bureau Métropolitain du 08 juin 2018 (cf. avenant n°1 en annexe 23).

Dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'emploi, un programme d'actions a été engagé, sous l'égide de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de la métropole nantaise, visant à anticiper les mutations économiques dans le secteur du bâtiment, en prenant en compte les effets et opportunités de la transition énergétique sur l'emploi et les compétences. Dans ce cadre, les acteurs engagés dans cette démarche ont identifié très tôt que la transition énergétique et le numérique sont étroitement liés : le numérique est en effet un vecteur puissant de performance énergétique. Ainsi, un plan d'actions a été élaboré afin de sensibiliser et d'engager les TPE et les PME artisanales du bâtiment à faire leur transition numérique. Suite aux premières réalisations de 2017 (réalisation de vidéos), les acteurs ont souhaité organiser un grand évènement destiné aux dirigeants d'entreprises artisanales installées dans le département de la Loire-Atlantique, exerçant dans le bâtiment, mais également dans tous secteurs d'activité : « l'Artisanight ». Les objectifs de cet évènement sont de poursuivre l'acculturation digitale par un évènement local convivial innovant sur les applicatifs du numérique, du digital et de l'innovation ; de sensibiliser et montrer aux dirigeants d'entreprises les solutions présentes sur le territoire ; de rapprocher les entreprises artisanales et les entreprises locales des métiers du digital ; de renforcer l'image des métiers du bâtiment en démontrant l'adaptation des artisans à leur environnement, à la modernisation des techniques et pratiques ; de faire découvrir aux dirigeants les nouvelles modalités de recrutement et de formation avec l'usage du numérique et d'apporter des réponses sur les filières de recyclage des outils numériques. Il est proposé d'apporter un soutien de **10 000 €** à l'organisation de l'évènement ARTISANIGHT, qui s'est tenu le 22 novembre 2018, porté par la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire délégation de Loire Atlantique** (cf. convention en annexe 24).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'État. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires). La liste des 9 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **30 698 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
LES AMIS DE JORDAN	2 522 €
FOOTBALL CLUB DE TOUTES AIDES	1 730 €
COMITE DE TENNIS DE TABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE	2 522 €
ATELIER RETZ EMPLOI	5 044 €
DIPP	5 044 €
ENTENTE SPORTIVE PIN SEC	2 522 €
MEDIA PITCHOUNES	2 522 €
APALA	2 522 €
TENNIS DE TABLE CLUB NANTAIS	2 522 €
JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE BELLEVUE	3 748 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME

La **SCIC Nord Nantes**, créée en 2013, a pour objectifs de renforcer les solidarités agricoles, de participer à l'aménagement du territoire, de développer les relations ville-campagne (partenariat avec les collectivités, développement de productions en circuits courts, créations d'activités pour les entreprises locales).

C'est dans ce cadre que la SCIC Nord Nantes portera le **projet Terra Ter**, projet partenarial associant la SCIC Nord Nantes, la SCIC Compost'In Situ, l'association d'agriculteurs « La Ferme Chapelaine », avec pour objet la collecte de biodéchets et déchets verts et leur valorisation sous forme de compost pour les exploitations agricoles de La Chapelle-sur-Erdre.

Les bénéfices attendus de cette initiative innovante, et parmi les premières en France, sont multiples :

- agronomique, en améliorant la structure des sols agricoles et la stabilité du carbone ;
- sociétal, par la valorisation des déchets organiques de la collectivité et la contribution du projet au rapprochement de la ville et de son agriculture de proximité, inscrite dans une démarche écologique ;
- environnemental, en limitant les flux de transports et donc l'émission de CO2, en favorisant l'utilisation de matières organiques résiduelles ;

- économique et financier, en réduisant les coûts pour la collectivité comme pour l'agriculteur et en contribuant à la création d'emplois de proximité (1 emploi pour 1000 tonnes de biodéchets).

Les besoins estimés de compost sur Nantes Métropole sont de 250 000 tonnes par an, pour l'amendement de terres agricoles et la remise en état de friches. La solution de valorisation proposée va permettre de mettre en avant les gisements en proximité et d'aboutir, grâce à la massification, à un coût de traitement en baisse et compétitif au regard des solutions actuelles.

Le projet va démarrer en 2019 à La Chapelle-sur-Erdre sur 7 exploitations, avec un objectif de l'ordre de 5 000 tonnes par an et sera reproductible sur d'autres périmètres de Nantes Métropole.

Le projet Terra Ter nécessite de gros investissements, plateforme de réception et de gestion des déchets avec ses bâtiments, zone d'accueil des déchets des particuliers, matériels de manutention et d'épandage, aménagement de plateformes de compostage sur les exploitations agricoles, le tout pour un montant financier estimé à 500 000 €, dont 360 000 € en immobilier. Il devrait générer la pérennisation ou la création d'une dizaine d'emplois directs et indirects. Il devrait bénéficier, outre les apports des porteurs de projet, de contributions financières de l'ADEME, de la Région des Pays de la Loire, et de la CUMA de Massigné.

Dans ce cadre, Nantes Métropole propose de contribuer au projet au travers d'une subvention d'investissement de **115 000 €** (cf. convention en annexe 25).

L'incroyable Studio, SAS implantée sur le territoire métropolitain, intervient dans le développement de la filière des industries culturelles et créatives. L'implantation du studio l'Incroyable Studio traduit l'amorçage d'une véritable filière de production de films d'animation à Nantes avec l'arrivée d'un maillon essentiel de la chaîne de valeur de cette filière sur le territoire. La Métropole a souhaité que ce projet puisse se concrétiser sur le site du Médiacampus au cœur du Quartier de la création. En effet, l'Incroyable Studio ainsi localisé constituera une belle vitrine à faire valoir par Nantes Saint-Nazaire Développement lors des visites de nouveaux prospects de la filière animation. Il est proposé de faciliter l'implantation de ce projet en accordant une subvention d'investissement de **17 000 €** à l'Incroyable Studio au titre des aides à l'immobilier d'entreprise (cf. convention en annexe 26).

La SARL La Ferme Fruitière de la Hautière développe depuis les années 80 une activité de transformation des fruits de l'exploitation en produits élaborés, jus, confitures, compote puis potage.

Elle est aujourd'hui organisée autour d'un atelier de transformation, de bâtiments de stockage et d'un magasin, tous situés dans le prolongement de l'exploitation agricole.

L'atelier de 120m², utilisé pour la fabrication des produits élaborés (jus de fruits, compotes, confitures, potages coulis, sorbets) s'organise autour de deux activités principales :

- la transformation des fruits et légumes issus de l'exploitation agricole et d'achats complémentaires effectués auprès des producteurs locaux,
- le travail à façon sous forme de prestations de transformation des fruits et légumes pour d'autres producteurs locaux qui vendent à la ferme.

Aujourd'hui, l'outil de production (atelier de transformation) est en voie de saturation, ce qui risque de poser à court terme des problèmes de qualité, mais aussi de choix entre le fait de privilégier ses propres productions ou d'assurer la prestation de service « à façon » pour les agriculteurs locaux. Afin d'assurer à la fois la sécurité de ses propres productions et d'offrir aux producteurs locaux une solution de transformation de leurs produits dans les meilleures conditions possibles, les dirigeants ont décidé d'engager un programme de modernisation de leur outil – doté de plus grandes capacités de production, et d'inscrire ce programme dans une logique de développement des circuits courts. Ce programme de développement s'accompagnera d'une révision complète de l'ensemble des processus de production, avec, au-delà de l'objectif capacitaire, l'amélioration des conditions de travail et des gains de consommation énergétique.

Considérant que ce projet participe aux orientations du projet alimentaire territorial, au travers des axes suivants :

- développer une alimentation locale, durable et accessible à tous ;
- s'inscrire dans une logique de production qui privilégie les critères de proximité, sobriété, santé, saisonnalité et traçabilité ;
- contribuer à la diffusion et la promotion de toute forme d'innovation positive dans l'agro-industrie, la transformation, la recherche, la grande distribution ;

il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **2 632 €** à La Ferme Fruitière de la Hautière (cf. convention en annexe 27).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire dispose d'une base de connaissance géolocalisée dénommée « Observatoire des Locaux Commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Au regard de l'intérêt de disposer des informations et afin de connaître et suivre l'évolution du tissu commercial, Nantes Métropole a décidé de contribuer au financement de la mise à jour de cet observatoire. Aussi, il vous est proposé d'approuver la reconduction de cette action qui se traduit par le versement d'une subvention de **12 000 €** au titre de l'année 2018 (cf. convention 2018-2020 en annexe 28).

L'Association **Plein Centre** est l'association des commerçants du centre-ville de Nantes, créée en 2001, qui regroupe aujourd'hui plus de 400 commerces de toutes tailles et tous secteurs d'activités. Plein Centre a contribué au Grand Débat sur la Transition Énergétique en 2017 et rédigé un cahier d'acteurs décrivant les premières lignes d'une proposition d'actions destinées à mobiliser et accompagner les commerçants du centre-ville sur les champs de la transition énergétique : réduction des consommations d'énergie, gestion et réduction des déchets...

L'association a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel d'accompagnement des commerçants du centre-ville, et en particulier dans le recrutement d'un animateur transition énergétique du commerce de centre-ville. Ce programme est multi-partenarial et associe l'ADEME, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, avec lesquels des conventions pourront intervenir en 2019.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), mais également de la mise en œuvre de la feuille de route Transition Énergétique.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans avec l'association Plein Centre et de lui octroyer une subvention de **14 200€** au titre de la 1ère année (cf. convention en annexe 29).

L'association **Les Greeters de Nantes** a pour objet de faciliter la rencontre entre visiteurs et habitants par l'organisation de balades gratuites et conviviales, visant à faire découvrir la métropole « autrement ». Par cette démarche, les Greeters de Nantes sont des ambassadeurs du territoire et participent à la mise en place d'un tourisme participatif et durable sur Nantes Métropole. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, l'association Les Greeters de Nantes s'engage auprès de Nantes Métropole à promouvoir le tourisme participatif sur la métropole, en faisant participer des habitants bénévoles à l'accueil touristique des visiteurs français et étrangers, en valorisant les différents atouts du territoire et en favorisant les mobilités douces. L'association s'engage également à s'inscrire dans le réseau des acteurs touristiques, en participant notamment au Conseil des Acteurs du Tourisme animé par la SPL Le voyage à Nantes. Enfin, l'association s'engage à concourir à l'attractivité et au rayonnement de Nantes Métropole au plan national et européen, en garantissant sa visibilité auprès de la Fédération France Greeters et du réseau mondial Global Greeters Network. Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs partagés et conformément à la convention triennale en cours, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €** à l'association les Greeters de Nantes.

Manifestations :

Les Femmes Chefs d'Entreprises Pays de la Loire ont organisé leur **Congrès national** du 15 au 17 novembre 2018 dans différents lieux de Nantes sur la thématique de l'entrepreneuriat féminin. Cet évènement qui a réuni 500 entreprises, experts, philosophes, sociologues, écrivains et chercheurs visait à favoriser l'entrepreneuriat féminin et l'égalité homme-femme ainsi qu'à informer et former les femmes entrepreneures. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des objectifs de Nantes Métropole en matière de soutien à l'entrepreneuriat féminin. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** en faveur de l'association **Femmes Chefs d'Entreprises Pays de la Loire** (cf. convention en annexe 30).

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) a organisé la 78ème édition des **Assises nationales des Dirigeants Territoriaux - TERRITORIALIS** du 11 au 13 octobre 2018 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Le SNDGCT est une organisation professionnelle qui est composée de dirigeants territoriaux, de collectivités territoriales, d'Établissements publics et compte 4 000 adhérents. La thématique de ce salon professionnel national est axée sur l'action publique et le service public. Il a notamment permis de réunir 650 entreprises et des délégations étrangères ont été accueillies dans le cadre de leur action en faveur de la coopération décentralisée. Cette manifestation s'inscrit dans la politique publique de la collectivité en matière de management et de la relation aux usagers. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **9 000 €** en faveur du **Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales** (cf. convention en annexe 31).

Le Centre de Communication de l'Ouest a organisé le 10 octobre 2018 en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire, la 7^{ème} édition du **Forum RH** sur le thème « innovation managériale ». L'évènement consiste à mettre en avant la performance RH du territoire et plus précisément d'améliorer l'écosystème des ressources humaines en Pays de Loire. 350 chefs d'entreprises, dirigeants RH, managers, acteurs publics et privés des RH, salariés engagés et institutionnels se sont réunis autour des thématiques Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette journée d'échanges permet la mise en valeur des bonnes pratiques collaboratives sur le développement de la RSE des entreprises du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur du **Centre de Communication de l'Ouest** (cf. convention en annexe 32).

EMMAÛS 44 Nantes a organisé le Salon **le Grand Déballage** le 21 octobre 2018 au Parc des expositions de la Beaujoire. Il s'agit d'un événement annuel d'envergure nationale, une cinquantaine de groupes Emmaüs de France et d'Europe en plus des acteurs de la solidarité nantaise y participaient. L'objectif de ce rassemblement est une grande vente de solidarité qui se traduit par la vente directe de différents objets de toute nature et d'une vente aux enchères d'objets de valeur, les recettes étant destinées à financer des projets et actions d'Emmaüs International. Ouvert au grand public, le salon a généré un flux de 15 000 visiteurs. Cette manifestation valorise la dynamique de solidarité et de générosité du territoire nantais. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 500 €** en faveur d'**EMMAÛS 44 Nantes** (cf. convention en annexe 33).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire - Délégation de Loire-Atlantique organise du 7 au 9 décembre 2018 la 24^{ème} édition du **Salon de la Création Métiers d'Art** à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Il s'agit d'un salon annuel spécifique dans le domaine de l'artisanat d'art qui valorise les métiers de l'artisanat et contribue à leur promotion. Cet événement vise à sensibiliser un large public sur le savoir-faire des artisans d'art et des jeunes créateurs afin de les soutenir dans leur démarche commerciale. Les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs.

6 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation illustre la réflexion sur le positionnement ville d'art des acteurs du tourisme et de la culture, que mène Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** en faveur de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire - Délégation de Loire-Atlantique** (cf. convention en annexe 34).

L'évènement Mer XXL se déroulera du 29 juin au 10 juillet 2019 au Parc des Expositions de la Beaujoire. Il s'agit d'une exposition unique autour de l'univers maritime, événement d'envergure internationale coproduit par Exponantes et Infomer.spécialiste de la presse maritime en France. Sept déclinaisons sur cette thématique seront démontrées lors de cette exposition mêlant industrie, arts, science, recherche, gigantisme, immersion, la vie du monde aquatique. Elle s'adressera au grand public, 150 000 visiteurs sont attendus. Ce salon de la Mer qui valorise les filières du territoire, nautisme, environnement, tourisme, recherche, énergies marines renouvelables, navals etc..., s'inscrit dans la politique de soutien de Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 150 000 € dont **112 500 €** au titre de l'année 2018 à **INFOMER** (cf. convention pluriannuelle 2018-2019 en annexe 35)

L'accompagnement à l'entrepreneuriat est vaste, il démarre avec la phase de création d'entreprises et s'achève parfois avec la cessation d'activité. L'association 60 000 Rebonds contribue à cette action en accompagnant les entrepreneurs ayant déposé le bilan et se retrouvant isolés. Historiquement créée à Nantes, l'association 60 000 Rebonds est présente aujourd'hui en Pays de la Loire et Bretagne avec 4 antennes (44-56-35-85). Le siège de l'association étant à Nantes, l'évènement **Forum du Rebond Grand Ouest** se déroule toujours sur la métropole Nantaise. L'activité d'accompagnement est la plus importante sur l'antenne 44, représentant environ 70% des entrepreneurs accompagnés.

Le forum du Rebond, qui se déroulera le 4 décembre 2018, est un événement annuel ouvert au plus grand nombre, afin de pouvoir aider les entrepreneurs, qui ayant déposé le bilan, se retrouvent isolés, avec de nombreux problèmes à régler relatifs à leurs anciennes activités (cautions bancaires, dettes, procès...) et aussi d'ordre personnel (perte de confiance en soi, doutes importants, remise en cause de leur intégrité, etc.). L'objectif de ce forum est de faire connaître l'association et son action auprès des entrepreneurs, coachs professionnels et experts, potentiels bénévoles. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 000 €** au titre de l'année 2018 à l'**association 60 000 Rebonds Grand Ouest** (cf. convention en annexe 36).

L'association « **la Compagnie du Café Théâtre** » a conçu et initié l'organisation de « Ze soirée », l'anniversaire des 20 ans de l'association, qui s'est tenue le 16 octobre au Zénith de Nantes Métropole.

La Compagnie du Café Théâtre a acquis, au fil des ans, une reconnaissance dans les milieux professionnels au niveau national. Elle a, en effet, découvert de nombreux jeunes talents amateurs qui poursuivent aujourd'hui, une carrière professionnelle. Le public de la Compagnie est aussi très nombreux (30 000 spectateurs par saison) et d'origine géographique dépassant largement les limites de l'agglomération.

« Ze soirée » a connu un très vif succès avec 3 114 personnes dans le public. Ce public venait de toute l'agglomération et bien au-delà. Le spectacle « ze soirées » a été enregistré pour être diffusé sur une grande chaîne de télévision nationale.

Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel.

Nantes Métropole souhaite soutenir ce projet et propose l'attribution d'une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 37).

POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la Ville vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et l'agglomération. Ces écarts trouvent leur traduction au travers de difficultés dans l'accès aux services et équipements, au marché du travail et aux dispositifs d'insertion, à la mobilité, dans l'accès aux droits et prestations, etc.

Le champ culturel n'échappe pas à ces mécanismes de mise à l'écart des habitants vis-à-vis de l'offre culturelle et des pratiques culturelles artistiques.

Ce constat est partagé par les collectivités locales et les acteurs culturels du territoire et qui développent en ce sens différentes actions de médiation, de préférences tarifaires, de délocalisation, de sensibilisation.

La Luna est un collectif d'artistes qui a pour but de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne. Le Projet « Besoin de nouveaux paysages » permet de réinvestir la place des Dervallières suite aux événements de juillet. L'objectif est de rendre visibles toutes les étapes du projet « Fresque pignon Perron » initialement prévu début juillet, par un collage d'esquisses sur les palissades de la place. En attendant la réalisation de la fresque, reportée au printemps, la Luna poursuit son accompagnement auprès d'une trentaine d'habitants. Valoriser les palissades qui cachent les commerces et locaux dégradés, permet d'invertir l'espace public et d'œuvrer pour le vivre ensemble. Il est proposé d'accorder une subvention à cette association d'un montant de **4 924 €**.

L'association **Urbain's Band** propose de développer 4 ateliers de pratiques instrumentales pour 70 enfants (7/12 ans) en dehors des temps scolaires pour les enfants des quartiers des Dervallières et du Breil. Cette nouvelle offre structurera un orchestre regroupant les autres ateliers existants sur les quartiers prioritaires. Avant d'être initiée, cette action a fait l'objet d'échanges entre les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Orvault. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 €** à l'association Urbain's Band (cf. convention en annexe 38).

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La Métropole soutient, dans le cadre de sa compétence prévention de la délinquance, plusieurs associations qui interviennent dans le champ de la lutte contre la récidive, l'accompagnement des personnes incarcérées et de leur famille, l'information juridique dans le cadre des maisons de la justice et du droit et des points accès au droit. À ce titre, il vous est proposé de soutenir différentes associations :

L'association REPI anime des rencontres collectives enfants/parents dans les lieux de détention. Ces rencontres sont organisées principalement pendant les vacances scolaires et lors des traditionnelles fêtes familiales. Elle est également présente pendant les temps de parloirs, en accueillant les enfants des personnes incarcérées. Il est proposé de reconduire la subvention annuelle octroyée à l'association à hauteur de **3 000 €**.

L'association Eclaircie met à disposition un lieu d'accueil et d'hébergement à Nantes pour les familles des personnes incarcérées et les personnes détenues en permission. Le lieu d'accueil est géré par une équipe de bénévoles avec une présence physique 24H/24H. La Métropole soutient depuis plusieurs années cette association. Il est proposé de lui accorder une subvention de **2 500 €**.

L'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison) intervient sur tout le territoire français grâce à un réseau de visiteurs de prison bénévoles. Elle assure un soutien moral et matériel aux personnes incarcérées pendant la durée de la détention et éventuellement à l'issue de celle-ci pour aider à la réinsertion sociale. La section Loire-Océan de l'association intervient sur les établissements pénitentiaires de Nantes (Centre de détention, maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, établissement pour mineurs).

Elle réalise des accompagnements individuels et est, à ce titre, missionnée par le Service de Probation et d'Insertion Professionnelle (SPIP). Elle organise également des actions collectives de formation et d'information auprès de la population carcérale. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de **3 255€**.

La Cimade a pour objectif de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées ou migrantes. La subvention de la Métropole est destinée à soutenir l'intervention de l'association dans les établissements pénitentiaires. Elle accompagne les personnes étrangères détenues pour accéder à leurs droits, notamment l'accès à un titre de séjour,

le droit au recours contre les mesures d'éloignement forcé du territoire et l'accès aux aménagements de peine. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **3 000€**.

L'association GENEPI est une association étudiante qui œuvre depuis 42 ans au niveau national et local auprès des personnes incarcérées, dans un objectif de transmission des savoirs pour faciliter la réinsertion à la sortie de prison. Ce sont des étudiants bénévoles qui interviennent. La subvention proposée constitue une aide au fonctionnement général de l'association (achat de matériel, déplacements, animation de temps socio-culturels avec l'intervention d'artistes ...). Il est proposé d'attribuer un montant de **2 000 €**.

COHÉSION SOCIALE

L'association **Une Famille Un Toit** a pour vocation d'accueillir et d'accompagner toute personne ou famille en difficulté, notamment en matière d'habitat. Depuis 2002, l'association mène des actions en direction des publics migrants de l'Europe de l'Est présents sur le territoire de l'agglomération nantaise, et agit également depuis 2010 en développant des projets dans leur pays d'origine, la Roumanie. L'association conduit des actions visant à consolider des projets de vie dans le cadre de retours volontaires en Roumanie (projets individuels professionnels ou d'habitat), et soutient le développement local par des actions d'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes concernées en Roumanie.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Une Famille Un Toit.

Au titre de l'année 2018, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant de **15 000 €** pour le financement des actions effectuées en Roumanie et d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention annuelle (annexe 39) conclue avec l'association une Famille un Toit 44 pour l'année 2018.

L'association **CEMEA des Pays de la Loire** est une association d'éducation populaire qui développe des actions visant à favoriser la citoyenneté active, notamment auprès des jeunes. Pour 2018, l'association développe le projet « Romcivic » qui consiste à accueillir en service civique, sur une durée de 10 mois, un groupe de 12 jeunes, dont la moitié est issue des campements illicites et vit aujourd'hui en terrain d'insertion ou bénéficie d'un accompagnement social dans le cadre de la MOUS métropolitaine de « résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est ». Le projet vise à encourager la rencontre entre ces jeunes Roms et jeunes français, favoriser l'inclusion dans la vie de la cité, travailler à l'insertion professionnelle et développer des actions de lutte contre les préjugés à l'encontre de ces publics. Ce projet est complémentaire à la démarche territoriale engagée pour la résorption des campements illicites et l'intégration de ces personnes. À ce titre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention pour l'année 2018 d'un montant de **12 000 €**.

L'association **JET FM** mène des projets d'éducation aux médias, et de création et production de reportages et documentaires notamment à vocation mémorielle.

Le projet s'inscrit en partenariat étroit avec l'association Association départementale des gens du voyage citoyens de la Loire Atlantique dans le cadre du projet de commémoration du camp des Forges de Moisdon la Rivière dans lequel ont été internées des familles de l'agglomération nantaise. Il s'agit d'un projet de documentaire sonore intitulé "Internement des nomades : Les leçons toujours actuelles du camp de la Forge". Son objectif est de créer un documentaire de 52 minutes basé sur la collecte de témoignages pour transmettre la parole des personnes internées et la mémoire de l'internement. Cette création a une vocation de diffusion via des radios locales et nationales dans un format qui vise à sensibiliser le grand public. Il s'agit également de réaliser une action d'éducation aux médias avec des jeunes autour du documentaire.

Ce projet s'inscrivant bien dans l'objectif de sensibilisation du grand public à l'histoire des Gens du Voyage internés, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de **6 000 €**.

L'association **SOS INCESTE ET VIOLENCES SEXUELLES** a pour missions d'aider à libérer la parole des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation des victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical). Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est de **12 000€**.

ÉVÈNEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- **8 000 € à Nantes Métropole Athlétisme**, pour l'organisation du meeting international d'athlétisme en salle – 1ère étape du circuit Elite Français, le 26 janvier 2019 au Stadium métropolitain Pierre Quinon, (cf. avenant en annexe 40)

- **2 500 € au Racing Club Nantais**, pour l'organisation du Championnat de France d'athlétisme handisport en salle, le 23 février 2019, au Stadium métropolitain Pierre Quinon.

ENVIRONNEMENT

L'association « **La Fédération des Amis de l'Erdre** » (**FAE**) agit en faveur de la protection et la valorisation du bassin versant de l'Erdre. Elle mène des actions d'animation, de sensibilisation, mais aussi de travaux dans le domaine de l'environnement, la biodiversité, la préservation des zones humides et des cours d'eau, de façon cohérente et complémentaire aux actions menées par Nantes Métropole dans le cadre de sa compétence de gestion et restauration des milieux aquatiques.

Aussi, il est proposé de soutenir et de travailler en partenariat avec cette association.

L'un des objectifs de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole est de mieux sensibiliser les habitants et les propriétaires riverains de cours d'eau au nécessaire bon entretien des berges et des abords de ceux-ci. La FAE, par ses compétences en médiation et pédagogie, pourra aider la Métropole à définir et mettre en place la meilleure façon d'aborder les différents propriétaires riverains des cours d'eau selon le contexte (approches différentes selon les situations : habitat pavillonnaire, habitat collectif, zones rurales, jardins publics). Les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau ont été choisis comme territoire d'application, puisque des études hydro-écologiques sont actuellement menées par Nantes Métropole sur ces bassins versants, dans le cadre de sa politique publique de l'eau.

Il est proposé de verser une subvention de **2 500 €** à la FAE, pour l'année 2018.

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire.

L'association **Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44)** fait partie de ces acteurs et compte parmi les partenaires historiques du programme agricole de la Métropole. Le GAB 44 tend en effet à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Cet objectif est parfaitement concordant avec ceux de Nantes Métropole en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Acteur essentiel de l'agriculture biologique, le GAB 44 est un acteur incontournable pouvant fournir des données pertinentes, non disponibles par ailleurs, pour alimenter l'observatoire de l'agriculture métropolitaine en cours de constitution par Nantes Métropole. À cet égard, la très forte croissance de la production et de la commercialisation de produits bio (24 % des fermes de l'agglomération) confirme la dynamique locale en faveur du bio.

Le GAB est également partenaire des exploitants agricoles qui souhaitent s'installer en Agriculture Biologique. À cette fin, le GAB44 édite un guide pour s'installer en maraîchage biologique qui complète l'accueil et l'orientation des porteurs de projet de commercialisation des produits bio locaux.

De plus, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et dans le prolongement du débat Transition Energétique, le GAB 44 va expérimenter sur le territoire de Nantes Métropole les Défis Familles à Alimentation Positive (FAAP). Pour cela, 4 territoires de la métropole ont été identifiés sur lesquels le GAB44, par l'intermédiaire de structures de quartier, propose d'accompagner une trentaine de familles pour les sensibiliser à une alimentation saine, de saison, locale et durable.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique une subvention de **30 000 €** (cf. convention en annexe 41).

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est organisée en comités départementaux et régionaux, associations ayant pour objet social notamment de développer et promouvoir la randonnée pédestre.

Depuis plusieurs années la Fédération a initié la publication de TopoGuides® décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire français, en particulier une collection consacrée aux «Pays de France... à pied®».

Le projet de TopoGuide® intitulé « Nantes métropole... à pied® » initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'inscrit pleinement dans les politiques publiques de Nantes Métropole, répondant en particulier à l'objectif de conforter le réseau des continuités piétonnes et de faire découvrir des espaces de biodiversité. Edité en 2012, le guide est aujourd'hui épuisé et les tracés des promenades ont évolué du fait de l'urbanisation. Le TopoGuide® « Nantes métropole... à pied® » est composé d'un livret relié de 128 pages format 135x210 comprenant des infos pratiques générales et 29 circuits couleur sur fonds IGN avec le descriptif "pas à pas" avec illustrations photos ou dessins sur le patrimoine.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique** une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2018.

Nantes Futurable est une association portée par une équipe pluridisciplinaire (journaliste scientifique, ingénieur d'étude, game designer et auteur de science-fiction) dont l'objet est la production d'une culture scientifique et technique autour des problématiques liées au changement climatique (adaptation et transition énergétique). Les objectifs de Nantes Futurable sont de :

1/ Construire et tester un processus de mise en réseaux des acteurs d'un territoire par le jeu, intégrant des résultats et méthodes de la recherche académique en aménagement du territoire et le recours aux perceptions sensibles du milieu de vie ;

2/ Sensibiliser et encapaciter les publics à penser l'impact du changement climatique et la transition énergétique sur l'aménagement via la question du devenir des paysages nantais.

Le périmètre d'exploration est l'Estuaire de la Loire et la métropole de Nantes en constitue un important maillon. Le principe défendu par Nantes Futurable est d'engager une réflexion collective des publics sur le devenir de la métropole de Nantes face au changement climatique.

Nantes Futurable propose dans le cadre d'ateliers de solliciter la puissance des imaginaires pour se projeter dans des temps longs, 50 ou 100 ans, et se réapproprier les communs et les valeurs portés par le territoire. Les participants sont amenés à se projeter et explorer la complexité du territoire nantais (nature en ville, agriculture, consommation..) en articulant par un jeu scénarisé, différentes analyses et outils.

Une première édition se déroulera en novembre 2018 au festival des Utopiales. Il servira de test à un travail plus en profondeur qui pourrait se développer en 2019.

Nantes Futurable a sollicité Nantes Métropole afin d'être soutenu pour la mise en œuvre expérimentale d'ateliers lors de l'édition 2018 des Utopiales. Cette expérimentation se place pleinement dans la stratégie d'adaptation du Plan Climat Air Énergie Territoriale en particulier autour des enjeux de changement de comportements et de pratiques professionnelles.

En conséquence, il est proposé d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'année 2018.

L'association Open Odyssey, créée en 2015 a pour objet d'accompagner les territoires et les organisations (entreprises, collectivités, associations ...) dans leur conduite du changement et de transitions en mobilisant la force de la jeunesse étudiante.

Par une demande en date du 25 avril 2016, l'Association Open Odyssey a sollicité Nantes Métropole pour consolider et développer son dispositif « Transition Positive ». Celui-ci vise à mettre la jeunesse étudiante des universités et écoles du territoire, au cœur d'un dispositif d'intelligence collective multi-acteurs pour proposer des pistes d'actions concrètes et des solutions aux enjeux de la transition énergétique, de l'alimentation et de l'économie circulaire (dont le zéro déchet zéro gaspillage).

Nantes Métropole, de son côté, décline des politiques publiques visant à être une métropole de référence engagée dans la transition écologique et énergétique : politique énergie, politique déchets, politique environnement ou encore politique déplacement.

Les actions de l'association sont donc en résonance avec le Plan Climat, les actions économie circulaire, le programme « zéro déchets / zéro gaspi », le projet alimentaire territorial, le Sommet Climate Chance, ou encore le Grand Débat de la transition énergétique. De plus, dans l'ensemble de ces initiatives, les étudiants et le milieu de l'enseignement supérieur et recherche sont des cibles privilégiées par Nantes Métropole.

De fait, le projet « Transition Positive » porté par Open Odyssey, s'inscrivant ainsi dans le cadre des politiques publiques et plans d'action ci-dessus rappelés et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à l'Association via une convention d'objectifs et de moyens en date du 20 juillet 2016.

Le programme prévu dans cette convention s'est décliné sur les trois années dans le respect des engagements pris par l'association. Toutefois, cette dernière sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle de fonctionnement non renouvelable pour clôturer le financement des actions engagées, les autres recettes attendues n'ayant pas atteint les objectifs souhaités.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle et non renouvelable d'un montant de **35.000 € à Open Odyssey** en sus de la subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € déjà attribuée au titre de l'année 2018. (cf. avenant à la convention 2016 en annexe 42).

SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES

Par une demande en date du 5 octobre 2018, le **CCAS de Nantes** sollicite l'aide financière de Nantes Métropole afin de permettre à des ménages en difficulté d'accès à un logement d'occuper à un appartement en toute autonomie. Le CCAS, dans le cadre du dispositif Logements Intermédiaires, loue 14 logements du parc HLM afin d'accompagner ces ménages. Par ailleurs, il assure également un accompagnement pour des personnes en logement autonome. Au total, ce sont 20 personnes qui sont accompagnées simultanément et une trentaine de personnes par an (du fait des entrées et des sorties).

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de **30 794 €** au CCAS de Nantes – dispositif Logements Intermédiaires (cf. convention en annexe 43).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau.

Dans le cadre de la coopération entre la Commune de Kindia (Guinée), les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, en partenariat avec l'association Guinée 44, ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener la première année du programme EduKindia 2, consistant à équiper des écoles de Kindia d'infrastructures sanitaires et à animer des relations entre elles et des écoles des communes françaises. Il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 €** à l'**Association Guinée 44** pour la deuxième année du programme EduKindia 2 (cf. convention en annexe 44).

L'Association internationale des maires francophones (AIMF), dont Nantes et Dschang (Cameroun) sont membres, sollicite Nantes Métropole pour contribuer à l'émergence d'un programme de gestion des boues d'assainissement à Dschang. Cette démarche complète la montée en compétence de notre partenaire camerounaise dans son rôle d'autorité organisatrice des services d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets. Il est proposé de verser à l'AIMF une subvention de **10 000 €** (cf. convention en annexe 45).

En 2016, en réponse aux conséquences dévastatrices de l'ouragan Matthew, l'association **Agir ensemble** a installé 15 fontaines filtrantes dans les communes haïtiennes de la Grand' Anse, sous la responsabilité de l'AMAGA, partenaire de coopération de Nantes Métropole. Maintenant que l'urgence est passée, il s'avère que ces fontaines sont peu exploitées, voire dégradées.

En réponse à cet état de fait, le projet de l'association est de réparer ces équipements et de les relocaliser dans des écoles et centres de santé de la Grand'Anse, en concertation avec l'AMAGA. Il est proposé de soutenir le projet de l'association Agir Ensemble et de lui verser une subvention de **5 000 €** (cf. convention en annexe 46).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée au Centre de Communication de l'Ouest : M. Gérard ALLARD ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à Guinée 44 : Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'OGIM : M. Alain ROBERT ne prend pas part au vote.

1 - Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- Commune de Dschang : 1 avenant
- Électriciens sans frontières : 1 convention
- Commune de la Montagne : 1 convention
- Compostri : 1 convention

- Néopolia : 1 convention
- Audencia EESC : 1 convention
- Alliance : 1 convention
- Nautisme Innovation Numérique Atlantique : 1 convention
- La Cantine : 1 convention
- Ecole Centrale de Nantes : 1 avenant, 1 convention
- SONGO : 1 convention
- Centre Atlantique IFREMER : 1 convention
- Société Française d'Economie Rurale : 1 convention
- Association Française du Titane : 1 convention
- Atlanpole : 1 convention
- Fédération Internationale des Associés Professionnels de l'Avortement et de la Contraception : 1 convention
- Association pour l'habitat coopératif de personnes âgées : 1 convention
- Jardin de Cocagne : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 convention
- Cadr'action : 1 convention
- 102 Gambetta : 1 convention
- OGIM : 1 avenant
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire – Délégation de Loire-Atlantique : 2 conventions
- SCIC Nord Nantes : 1 convention
- Incroyable Studio : 1 convention
- SARL La Ferme Fruitière de la Hautière : 1 convention
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire : 1 convention
- Plein Centre : 1 convention
- Femmes Chefs d'Entreprises Pays de la Loire : 1 convention
- Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales : 1 convention
- Centre de Communication de l'Ouest : 1 convention
- EMMAÛS 44 Nantes : 1 convention
- INFOMER : 1 convention
- 60 000 Rebonds Grand Ouest : 1 convention
- La Compagnie du Café Théâtre : 1 convention
- Urbain's Band : 1 convention
- Une Famille un Toit : 1 avenant
- Nantes Métropole Athlétisme : 1 avenant
- Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique : 1 convention
- Open Odyssey : 1 avenant
- CCAS de Nantes : 1 convention
- Association Guinée 44 : 1 convention
- Association Internationale des Maires Francophones : 1 convention
- Agir Ensemble : 1 convention

3 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

25 – SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d'aménagement de Bas Chantenay et Bottière Chênaie à Nantes - Modifications et nouveaux emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

I - Opération d'aménagement Bas Chantenay à Nantes

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de trois garanties d'emprunt pour le financement des opérations d'aménagement du Bas Chantenay à Nantes et la réitération de la garantie de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, approuvée par le Bureau Métropolitain le 10 mars 2017.

La concession d'aménagement du Bas Chantenay, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 22 novembre 2016 pour une durée de 18 ans, a pour objet d'aménager le secteur du Bas Chantenay qui s'étend sur une superficie globale de 162 ha du secteur Salorges jusqu'à Roche-Maurice.

Les objectifs de l'opération sont de :

- Développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emplois sur site et en cherchant à rendre compatibles ville et industrie. La réalisation de l'ordre de 90 000 m² de surface de plancher de commerces / activités / tertiaire / équipements est envisagée,
- Contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve : berges, quais, espaces portuaires, cales...
- Participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant de 1 000 à 1 500 logements,
- Mettre en valeur le patrimoine notamment industriel en contribuant à sa valorisation,
- Contribuer à la connexion du quartier au cœur de la métropole en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve,
- Développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes.

Le bilan financier initial de l'opération est de 101 M€.

Les décalages classiques entre dépenses et recettes constatés au bilan de la concession d'aménagement expliquent le recours à des financements externes. Il s'agit en effet, dans une première phase de projet, de poursuivre toutes les études nécessaires, de procéder aux acquisitions foncières opportunes et d'engager les premiers aménagements.

1 - 1 Avenant au prêt existant auprès du Crédit Mutuel :

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement a contracté un emprunt de 4 500 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Mutuel, qui a permis de financer les premières acquisitions foncières, notamment dans le cadre du secteur de l'Usine électrique et de la Carrière ainsi que les études, les frais de communication / concertation et les frais de maîtrise d'ouvrage en 2017 et 2018.

Ce prêt prévoyait un remboursement à hauteur de 1,5 M€ fin 2020 et de 3 M€ fin 2021.

Le projet est très rapidement entré dans une phase opérationnelle qui nécessite l'allongement du prêt afin de décaler les échéances de remboursement à fin 2022 (1,5 M€) et fin 2023 (3M€), avec la réalisation, depuis septembre 2018, des travaux de la 1^{ère} partie du jardin extraordinaire, de la promenade des belvédères et des quais. Les acquisitions foncières vont également se poursuivre sur les différents secteurs, et notamment dans le secteur du Bois Hardy.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un avenant au prêt initial auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont exposées ci-après, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % qu'il convient de réitérer :

	Conditions du prêt initial N° 20070804	Évolutions relevant du projet d'avenant au contrat de prêt
Montant	4 500 000 € auprès du Crédit Mutuel	inchangé
Durée	5 ans	Allongement de 2 ans, soit 7 ans : 2017 à fin 2023
Périodicité des échéances	À l'issue de la phase de franchise qui se terminera le 31/12/2019, la phase d'amortissement en capital sera composée de 2 annuités : la 1ère le 31/12/2020 de 1,5 M€ et la seconde le 31/12/2021 de 3 M€	À l'issue de la phase de franchise qui se terminera le 31/12/2021, la phase d'amortissement en capital sera composée de 2 annuités : la 1ère le 31/12/2022 de 1,5 M€ et la seconde le 31/12/2023 de 3 M€
Taux	Fixe à 0,58 %, intérêts appelés par trimestre pendant la période de franchise et d'amortissement	Fixe de 0,73 %, intérêts appelés par trimestre pendant la période de franchise et d'amortissement
Franchise	3 ans maximum	5 ans maximum
Remboursement anticipé	Aucune indemnité sauf en cas de rachat du crédit en cours par un établissement concurrent, dans ce cas l'indemnité sera égale à 1 semestre d'intérêts	inchangé
Déblocage des fonds	Le 1 ^{er} interviendra avant le 31/12/2017 et la période de mise à disposition des fonds s'étend jusqu'au 31/12/2018	inchangé
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté	Frais d'avenant : 0,05 % du montant emprunté

1 – 2 Nouveaux prêts :

Par ailleurs, de nouveaux prêts sont nécessaires pour le financement des décalages classiques entre dépenses et recettes constatés au bilan de la concession d'aménagement, compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement.

Sur le secteur dit de la Carrière, des travaux d'espace public sont programmés dès septembre 2018, en vue de la réalisation de la tranche 1 du Jardin extraordinaire et l'aménagement de la promenade des Belvédères en partie haute, jusqu'à la rue de l'Hermitage. Des acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis sont en cours afin de mener à bien le projet de réaménagement des quais et du boulevard Cardiff dont la livraison est prévue en 2023.

Sur le secteur dit de l'Usine Électrique, Nantes Métropole Aménagement procède également actuellement à des acquisitions foncières afin de permettre l'installation d'entreprises d'ici 2021 autour de la filière maritime, nautique et fluviale.

Sur le secteur du Bois-Hardy, une phase importante de concertation auprès des habitants s'est achevée en juin dernier. Les études opérationnelles se poursuivent dans la perspective d'un démarrage des travaux en 2021.

Sur le secteur dit Dubigeon, l'apportement de navettes fluviales est en préparation, afin d'accueillir dès début 2020 une liaison avec la pointe ouest de l'île de Nantes, assurant une jonction entre les lignes chronobus C5 et C20. Le bilan financier de l'opération reste estimé à 101 M€.

Aussi, Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter trois nouveaux prêts, l'un de 6 000 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Mutuel, le second de 7 000 000 € sur 5 ans auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et le 3ème de 7 000 000 € sur 7 ans auprès de la Banque Populaire ; aux conditions financières suivantes, conditionnés à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % chacun :

	Emprunt Crédit Mutuel	Emprunt Arkéa	Emprunt Banque populaire
Montant	6 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €
Durée	5 ans	5 ans	7 ans
Périodicité des échéances	À l'issue de la phase de franchise de 2 ans qui se terminera le 31/12/2022, la phase d'amortissement en capital sera composée de 3 annuités : la 1ère le 31/12/2023 de 2M€, la seconde le 31/12/2024 de 2M€ et la 3ème de 2 M€ le 31/12/2025	Remboursement du capital le 30/01/2024	2 ans de mobilisation du crédit + consolidation sur 5 ans avec remboursement in fine
Taux	Fixe à 0,85 %, intérêts appelés par trimestre pendant la période de franchise et d'amortissement	Variable floor E3M préfix fixé à 0 % + marge 0,19 % intérêts appelés par trimestre	Fixe à 0,77 % sur 7 ans, intérêts appelés par trimestre pendant la période de franchise et d'amortissement
Franchise	2 ans	Remboursement in fine	Remboursement in fine
Rembours ement anticipé	Aucune indemnité sauf en cas de rachat du crédit en cours par un établissement concurrent, dans ce cas l'indemnité sera égale à 1 semestre d'intérêts	Possible à chaque date d'échéance, préavis 1 mois, indemnité de 3%	Indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
Déblocage des fonds	Le 1 ^{er} interviendra avant le 31/05/2019 et la période de mise à disposition des fonds s'étend jusqu'au 31/12/2020	jusqu'au 30/01/2019 maxi	10% au minimum dans les 6 mois et 100% sous 24 mois
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté	0,10 % du montant emprunté soit 7 000 €	3 000 €

II - Opération ZAC Bottière Chênaie à Nantes

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie de l'emprunt contractée auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels approuvée par le Bureau Métropolitain le 27 novembre 2015.

La concession d'aménagement Bottière Chênaie a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 11 octobre 2002, par la ville de Nantes. Par délibération en date du 25 juin 2010, les zones d'aménagement concerté à vocation habitat ont été déclarées d'intérêt communautaire et Nantes Métropole est devenue concédant en lieu et place de la commune.

Le programme de cette opération qui développe 35 ha, consiste en la création d'un quartier d'habitat d'environ 2 400 logements aux typologies diversifiées et accessibles avec 30% de logements sociaux, 30% de logements abordables et 40% de logements libres.

Le bilan financier de l'opération est de 55 M€. Le taux d'avancement des dépenses est de 92% ; celui des recettes est de 88%.

L'opération est ainsi dans sa dernière phase et il s'agit donc d'accompagner l'attente des dernières cessions de charges foncières.

Afin de financer le traditionnel décalage entre les dépenses (acquisitions foncières, études et travaux) et recettes (cessions de charges foncières), Nantes Métropole Aménagement a contracté en 2015 un emprunt de 3 100 000 € sur 3 ans auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt prévoyait un remboursement in fine fin 2018.

L'avancement opérationnel se faisant à un rythme plus lent que prévu, un allongement du prêt est nécessaire afin de décaler les échéances de remboursement à fin 2020.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un avenant au prêt initial auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dont les caractéristiques sont exposées ci-après, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % qu'il convient de réitérer :

Avenant au prêt existant ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels:

	Conditions du prêt initial N° DD06475534	Évolutions relevant du projet d'avenant au contrat de prêt
Montant	3 100 000 € auprès d'ARKEA	inchangé
Durée	3 ans	Allongement de 2 ans, soit 5 ans : 2018 à fin 2020
Périodicité des échéances	Une échéance unique fin 2018 de 3,1 M€	Une échéance unique fin 2020 de 3,1 M€
Taux	Fixe à 1,23 %, intérêts appelés par trimestre	/
Remboursement anticipé	Indemnités actuarielles	/
Déblocage des fonds	2 mois à compter de la date de signature du contrat	/
Frais de dossier	0,08 % du montant emprunté	/

La garantie signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de prêts consultables à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Michel LUCAS, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER ne prennent pas part au vote

1 - Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 500 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre d'avenant au contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et son avenant et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 000 000 € à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d' ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 000 000 € à contracter auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 100 000 € contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre d'avenant au contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Bottière Chênaie à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et son avenant et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats de prêts, les avenants aux conventions de garantie d'emprunt.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

26 – SA d'HLM SAMO – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, la SAMO a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 78 lignes de prêts référencées en 6 annexes à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°83473 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83475 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83471 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 60 %
- un avenant de réaménagement n°83468 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°83459 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83458 comportant 71 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 78 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par six avenants de réaménagement référencés ci-dessus. Les 6 annexes à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1, Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 78 lignes de prêts présentes dans six avenants de réaménagement, initialement contractées par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées aux annexes de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°83473 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83475 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83471 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 60 %
- un avenant de réaménagement n°83468 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°83459 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 30 %
- un avenant de réaménagement n°83458 comportant 71 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 78 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; lesquelles font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des six avenants aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SAMO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à la SAMO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les avenants aux conventions de garantie d'emprunt, consultables à la direction contrôle de gestion.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

27 – SA d'HLM Vilogia – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Vilogia a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 7 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°86110 comportant 7 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100%

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 7 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un avenant de réaménagement référencé ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 7 lignes de prêts présentes dans un avenant de réaménagement, initialement contractées par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°86110 comportant 7 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100%

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 7 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; lesquelles font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Vilogia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

28 – SOCIETE COOPERATIVE d'HLM CIF COOPERATIVE – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 25 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°80692 comportant 25 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 25 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un avenant de réaménagement référencé ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 25 lignes de prêts présentes dans l'avenant de réaménagement, initialement contractées par la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°80692 comportant 25 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 25 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CIF Coopérative, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultables à la direction contrôle de gestion.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

29 – SA d'HLM Atlantique Habitations – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Atlantique Habitations a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 47 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°83980 comportant 47 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 47 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un seul avenant de réaménagement référencés ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne doit pas prendre part au vote

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 47 lignes de prêts présentes dans l'avenant de réaménagement, initialement contractées par Atlantiques Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°83980 comportant 47 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 47 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

30 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, la Nantaise d'Habitations a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 4 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°83481 comportant 4 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 4 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un avenant de réaménagement référencé ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne doivent pas prendre part au vote.

1, Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 4 lignes de prêts présentes dans un avenant de réaménagement, initialement contractées par la Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°83481 comportant 4 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 4 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet à l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par La Nantaise d'Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à la Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

31 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Harmonie Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 89 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°84794 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84795 comportant 82 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %
- un avenant de réaménagement n°84796 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84797 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 60 %
- un avenant de réaménagement n°84798 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84799 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84802 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 50 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 89 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par sept avenants de réaménagement référencés ci-dessus. Les 7 annexes à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote.

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 89 lignes de prêts présentes dans sept avenants de réaménagement, initialement contractées par Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations , selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées aux annexes de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°84794 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84795 comportant 82 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %
- un avenant de réaménagement n°84796 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84797 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 60 %
- un avenant de réaménagement n°84798 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84799 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %
- un avenant de réaménagement n°84802 comportant 2 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 50 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 89 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; lesquelles font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des sept avenants aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Harmonie Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Harmonie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les avenants aux conventions de garantie d'emprunt, consultables à la direction contrôle de gestion.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

32 – OFFICE PUBLIC d'HLM Nantes Métropole Habitat – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Nantes Métropole Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 61 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°81018 comportant 61 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 61 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un seul avenant de réaménagement référencés ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 61 lignes de prêts présentes dans l'avenant de réaménagement, initialement contractées par Nantes Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°81018 comportant 61 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 61 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Nantes Métropole Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Nantes Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

33 – SA d'HLM Habitat 44– Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le co-financement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Habitat 44 a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 15 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°86224 comportant 14 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %
- un avenant de réaménagement n°86225 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 15 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par deux avenants de réaménagement référencés ci-dessus. Les deux annexes à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 15 lignes de prêts présentes dans deux avenants de réaménagement, initialement contractées par Habitat 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°86224 comportant 14 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %
- un avenant de réaménagement n°86225 comportant 1 ligne de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 50 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 15 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; lesquelles font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des deux avenants aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Habitat 44, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Habitat 44 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer les avenants aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

34 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Réaménagement d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte de la réforme du secteur du Logement Social mise en oeuvre par le Gouvernement et des nécessaires mesures d'accompagnement financier à y apporter, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a présenté le 5 avril 2018 un plan de soutien global au secteur du logement social, répondant aux enjeux suivants :

- Soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée pour :
 - apporter de la visibilité à moyen terme
 - optimiser le coût de financement des opérations
 - et répondre à l'enjeu de recherche de fonds propres
- Accompagner la recomposition du tissu HLM en :
 - développant des outils de financement adaptés, sur la dette et les flux
 - en anticipant les évolutions du secteur et en proposant des réponses adaptées sur toutes les compétences de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Redonner des marges de manœuvre financières à court terme, à travers :
 - un allongement possible de la dette
 - et des dispositifs de financement à court terme

Il s'agit à travers ce plan de soutien d'aider les bailleurs sociaux à revisiter leur modèle économique.

L'allongement d'une partie de l'encours de dette constitue une mesure permettant de réduire le niveau des annuités et de faciliter ainsi l'absorption du prélèvement financier prévu par le gouvernement par la hausse de la TVA, le cofinancement de l'ANRU2 et d'autres mesures à venir notamment la probable taxation des plus-values de cessions de logements.

Cette mesure nationale d'allongement de l'encours de dette contractée auprès de la CDC par les bailleurs a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, lancée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre le 15 février et le 15 mai 2018.

Dans ce cadre, Aiguillon Construction a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 16 lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par Nantes Métropole, à hauteur des quotités initiales, se traduisant par :

- un avenant de réaménagement n°84960 comportant 16 lignes de prêt garantie par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

En conséquence, Nantes Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement des 16 lignes de prêt réaménagées, se traduisant par un avenant de réaménagement référencé ci-dessus. L'annexe à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chacune des 16 lignes de prêts présentes dans l'avenant de réaménagement, initialement contractées par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au second délibéré ci-après et référencées à l'annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée ; à hauteur des quotités initiales rappelées ci-après et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- un avenant de réaménagement n°84960 comportant 16 lignes de prêt garanties par Nantes Métropole à hauteur de 100 %

2. Prend acte que les nouvelles caractéristiques financières des 16 lignes de Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » ; laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant aux contrats de prêts initiaux constatant le réaménagement ; et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3. Accorde la garantie de Nantes Métropole jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

35 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations du 2 février 2018 et du 8 juin 2018, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nde tranche» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Deux prêts de 2 981 000 € au total, composés d'une ligne chacun, sont conditionnés par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	1 478 000 €	86154	45 %
		1 503 000 €	86153	69 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt n°86154 et n°86153 référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 45 % à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 1 478 000 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86154 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 69 % à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 1 503 000 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86153 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des contrats de prêt mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

36 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 29 septembre 2017, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nde tranche » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La ligne de prêt de 1 500 000 € est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	1 500 000 €	79949	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°79949 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne doivent pas prendre part au vote.

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de la ligne de prêt n°79949 d'un montant total de 1 500 000 €, souscrit par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79949 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

37 – SCIC d'HLM La Maison Familiale de Loire-Atlantique (MFLA) – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 24 novembre 2017, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nd tranche» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La ligne de prêt de 242 361 € est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La SCIC MFLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	242 361 €	80469	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°80469 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC MFLA l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SCIC MFLA pour le remboursement de la ligne de prêt n°80469 d'un montant total de 242 361 €, souscrit par la SCIC MFLA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80469 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC MFLA consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

38 – SA d'HLM COOP LOGIS – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 2 février 2018, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

La Société Anonyme d'HLM Coop Logis est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nd tranche » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Une ligne de prêt de 278 488 €, est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Coop Logis sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	278 488 €	80462	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous est présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°80462 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Coop Logis l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Coop Logis pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 278 488 €, souscrit par la SA d'HLM Coop Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80462 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Coop Logis consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

39 – SA d'HLM SAMO – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « La Contrie » située 18 rue de la Contrie à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	157 405 €	81427	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	364 877 €	80971	100%
PLUS Foncier		246 855 €		
PLAI		252 527 €		
PLAI Foncier		119 605 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Roussière 2 » située 1 & 3 allée des Fougères et 30 avenue de la Gare à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	359 916 €	87595	100%
PLUS Foncier		342 180 €		
PLAI		384 635 €		
PLAI Foncier		184 840 €		

Programme n°4 : Construction de 19 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	3 000 000 €	LBP - 00004488	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM SAMO l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme 1 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « La Contrie » située 18 rue de la Contrie à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°81427, relative à l'opération de construction d'un logement locatif social, opération dénommée « La Contrie » située 18 rue de la Contrie à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme 2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°80971, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 – Sur le programme 3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Roussière 2 » située 1 & 3 allée des Fougères et 30 avenue de la Gare à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°87595, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Roussière 2 » située 1 & 3 allée des Fougères et 30 avenue de la Gare à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 – Sur le programme 4 : Construction de 19 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'un prêt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat de prêt n°LBP-00004488, relatif à l'opération de construction de 19 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

40 – Office public d'HLM Habitat 44 – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0551 Villa Paraiso 1 – Allende 1 tranche A » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	578 850 €	86275	100%
PLUS Foncier		340 709 €		
PLAI		212 654 €		
PLAI Foncier		125 167 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0552 Villa Paraiso 2 – Allende 1 tranche B » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	392 936 €	86409	100%
PLUS Foncier		240 548 €		
PLAI		142 357 €		
PLAI Foncier		87 148 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie,

ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0551 Villa Paraiso 1 – Allende 1 tranche A » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°86275, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0551 Villa Paraiso 1 – Allende 1 tranche A » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0552 Villa Paraiso 2 – Allende 1 tranche B » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°86409, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0552 Villa Paraiso 2 – Allende 1 tranche B » située boulevard Salvador Allende/rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

41 – SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Cambronne » située 80 rue des Déportés/4 à 12 rue Elisa Lemonnier à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	844 671 €	81230	100%
PLUS Foncier		523 000 €		
PLAI		349 910 €		
PLAI Foncier		166 900 €		

Programme n°2 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	437 437 €	Offre de prêt	100%

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kalypso » située 42 boulevard de la Beaujoire à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	537 429 €	81961	100%
PLUS Foncier		276 162 €		
PLAI		215 874 €		
PLAI Foncier		94 755 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et l'offre de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne doit pas prendre part au vote

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Cambronne » située 80 rue des Déportés/4 à 12 rue Elisa Lemonnier à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°81230, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Cambronne » située 80 rue des Déportés/4 à 12 rue Elisa Lemonnier à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, relatif à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kalypso » située 42 boulevard de la Beaujoire à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°81961, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kalypso » située 42 boulevard de la Beaujoire à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

42 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	58 400 €	78429	100%
PLAI		35 000 €		

Programme n°2 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située 192 boulevard Robert Schuman à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 2 février 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	17 000 €	79566	100%
PLS		12 700 €		

Programme n°3 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-Vues (ex route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	119 700 €	79536	100%
PLAI		45 000 €		
PLS		81 905 €		
CPLS		70 395 €		

Programme n°4 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	115 000 €	83322	100%
PLAI		44 000 €		

Programme n°5 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	177 300 €	80014	100%
PLAI		70 700 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Archipel » située rue Anita Conti à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 827 058 €	76996	100 %
PLS Foncier		1 065 000 €		
CPLS		1 752 057 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	300 000 €	101697	

Programme n°7: Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio Saint Joseph » située rue Barbara à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et	392 180 €	77315	100 %
PLUS Foncier		265 000 €		

PLAI		324 540 €		
PLAI Foncier	Consignations	110 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	120 000 €	101664	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1. Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne doivent pas prendre part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°78429, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située 192 boulevard Robert Schuman à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79566, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située 192 boulevard Robert Schuman à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-Vues (ex route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79536, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-Vues (ex route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°83322, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°80014, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Archipel » située rue Anita Conti à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76996 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101697, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Archipel » située rue Anita Conti à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio Saint Joseph » située rue Barbara à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77315 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101664, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio Saint Joseph » située rue Barbara à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

12 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

43 – SA d'HLM Vilogia – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Banque Postale	149 958 €	Offre de prêt	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Bianco » située route de Carquefou à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS Construction	Banque Postale	1 135 995 €	Offres de prêt	100%
PLS Foncier		419 562 €		
Prêt libre		1 079 446 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclues entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Banque Postale le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Sur le programme 1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 – Sur le programme 2 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Bianco » située route de Carquefou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Bianco » située route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Banque Postale et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

44 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de réhabilitation d'un foyer hébergement d'urgence de 30 places – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relatif au financement du programme de réhabilitation d'un foyer hébergement d'urgence de 30 places, opération dénommée « Maison Coluche » située 37 rue de la Pâture à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLU	Caisse des Dépôts et Consignations	102 204,30 €	87034	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Réhabilitation d'un foyer hébergement d'urgence de 30 places, opération dénommée « Maison Coluche » située 37 rue de la Pâture à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°87034, relative à l'opération de réhabilitation d'un foyer hébergement d'urgence de 30 places, opération dénommée « Maison Coluche » située 37 rue de la Pâture à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 30 novembre 2018

45 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 1 » située rues Hérons Cendrés / Aigrettes / place du Lac de Grandlieu / avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco-prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	256 000 €	81356	100%
PAM		184 679 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 2 » située 1ter, 2, 3, 4, 5, 5bis et 6 avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco-prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000 €	81358	100%
PAM		27 955 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 1 » située rues Hérons Cendrés / Aigrettes / place du Lac de Grandlieu / avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°81356, relatives à l'opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 1 » située rues Hérons Cendrés / Aigrettes / place du Lac de Grandlieu / avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 2 » située 1ter, 2, 3, 4, 5, 5bis et 6 avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°81358, relatives à l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pressoir 2 » située 1ter, 2, 3, 4, 5, 5bis et 6 avenue de la Boire de Malet à Saint-Aignan-de-Grandlieu, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 07 décembre 2018

Affiché le : 07 décembre 2018